



SIC FR2100259

Document d'objectifs du site
Natura 2000 n°14
« Savart du camp militaire de Suippes »
Annexes



Mai 2008



Liste des Annexes

Annexe 1 : Arrêtés fixant la composition du COPIL

Annexe 2 : Compte-rendu de réunion du COPIL

Annexe 3 : cartes de localisation

Annexe 3 bis : carte des accès sur le site

Annexe 4 : carte géologique

Annexe 5 : carte du relief et du réseau hydrographique

Annexe 6 : fiches descriptives des habitats

Annexe 6bis : fiche ZNIEFF

Annexe 7 : carte des habitats

Annexe 8 : liste des espèces végétales

Annexe 9 : liste des insectes

Annexe 10 : Fiches descriptives des espèces

Annexe 11 : liste des oiseaux

Annexe 12 : cartes de localisation des actions

Annexe 13 : cahiers des charges régional des mesures de gestion

Annexe 1 : Arrêtés fixant la composition du COPIL



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ARRETE

02910 /RT NE/EM/DIV.SOUT/BSI/DOM/URB

En date du 06 JUIN 2003

- fixant la composition du comité de pilotage pour le site
Natura 2000 – Camp militaire de Suippes

- et désignant l'Office National des Forêts en tant
qu'opérateur pour l'élaboration du document d'objectifs de
ce site

LE GENERAL DE CORPS D'ARMÉE MALBEC
GOUVERNEUR MILITAIRE DE METZ
COMMANDANT LA REGION TERRE NORD-EST
DES FORCES FRANÇAISES ET DE L'ELEMENT CIVIL
STATIONNES EN ALLEMAGNE



COMMANDEMENT
DE LA REGION
TERRE NORD-EST,
DES FORCES
FRANÇAISES ET DE
L'ELEMENT CIVIL
STATIONNES EN
ALLEMAGNE
ETAT-MAJOR

Bureau stationnement
infrastructure

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages :

Vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire :

Vu la circulaire du 26 février 1999 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la réalisation des documents d'objectifs pour les sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire :

Vu le décret n° 2001-1031 du 08 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural :

Arrête

Article 1^{er} : Le comité de pilotage pour le site Natura 2000 – Camp militaire de Suippes, présidé par le Général gouverneur militaire de METZ commandant la région terre nord-est ou son représentant, est composé comme suit :

1.1 Armée

- Monsieur le général, directeur régional du génie de METZ ou son représentant
- Monsieur le colonel, directeur de l'établissement du génie de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou son représentant
- Monsieur le colonel, chef de corps du Groupement de camp de MOURMELON ou son représentant
- Monsieur le lieutenant-colonel, chef de corps du 40^e régiment d'artillerie ou son représentant
- Monsieur le capitaine, chef du détachement de SUIPPES ou son représentant
- Monsieur le capitaine, officier de tir du camp de SUIPPES
- Monsieur le chef de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre nord-est
- Mademoiselle le chef de la cellule urbanisme de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre nord-est

1.2 Préfecture

- Monsieur le Préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE, Préfet de la MARNE ou son représentant

1.3 Administrations

- Monsieur le directeur régional de l'environnement LORRAINE ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

1.4 Représentants des collectivités territoriales concernées

- Un représentant des communes suivantes : SOMMEPY-TAHURE, ROUVROY-RIPONT, MINAUCOURT LE MESNIL LES HURLUS, SOUAIN PERTHES LES HURLUS, WARGEMOULIN, GRATREUIL, MASSIGES et CERNAY-EN-DORMOIS
- Monsieur le président de la communauté de communes de SUIPPES ou son représentant
- Madame le conseiller général du canton de SUIPPES

1.5 Organisme scientifique

- Monsieur le président du Conservatoire Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant
- Monsieur le président de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant
- Monsieur le président du Conservatoire Naturel de CHAMPAGNE-ARDENNE ou son représentant

Article 2 : L'Office National des Forêts est désigné en tant qu'opérateur pour l'élaboration du document d'objectifs relatif au site « Camp militaire de Suippes ».

Article 3 : Le général commandant la région terre nord-est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin Officiel Edition Méthodique et dont une ampliation sera adressée à l'ensemble des membres.

METZ, le 06 JUIN 2003

Le commandant de la région terre Nord-Est.
des forces françaises en de l'élément civil
stationnés en Allemagne



ARRÊTÉ n° 004 216 /DEF/RTNE/EM/DIVSOUT/BSI/URB du 02 AOÛT 2007

portant composition du Comité de pilotage local
du site Natura 2000 « **Savart du camp militaire de Suippes** »
N° européen : FR21000259 - n° régional : 14

Le général de division
commandant la région terre Nord-Est,
commandant les forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne,
par suppléance,

et

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

Vu :

- la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10 ;
- le décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;
- le décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;
- l'arrêté n°2910/RTNE/EM/DIVSOUT/BSI/DOM/URB du 6 juin 2003 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100259 « **Savart du camp militaire de Suippes** » ;
- l'avis de la direction régionale de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'arrêté du 6 juin 2003 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100259 « **Savart du camp militaire de Suippes** » (n° régional 14) est abrogé.

Article 2 : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2100259 « **Savart du camp militaire de Suippes** » (n° régional 14).

Le document d'objectifs établi de manière concertée sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral après avis du général commandant la région terre Nord-Est.

Article 3 : Le Comité de pilotage, prévu à l'article 2, présidé par le général commandant la région terre Nord-Est ou son représentant, est constitué comme suit :

Armée

- M. le général, directeur régional du génie ou son représentant
- M. le général, commandant le centre de préparation des forces de Mailly ou son représentant
- M. le colonel, directeur de l'établissement du génie de Châlons-en-Champagne ou son représentant
- M. le lieutenant-colonel, chef du centre d'entraînement des brigades de Mourmelon ou son représentant
- M. le lieutenant-colonel, chef de corps du 40° régiment d'artillerie ou son représentant
- M. le capitaine, commandant la 2° compagnie du centre d'entraînement des brigades de Mourmelon
- M. le chef de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-Est
- Mme le chef de la cellule urbanisme de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-Est

Services de l'État

- M. le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement de la Marne ou son représentant

Établissements publics

- M. le directeur de l'agence Aube-Marne de l'office national des forêts ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

Collectivités territoriales

- Monsieur le président du conseil régional ou son représentant
- Monsieur le président du conseil général ou son représentant
- Messieurs les maires des communes suivantes ou leur représentant :
Rouvroy-Ripont, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Souain-Perthes-lès-Hurlus,
Wargemoulin-lès-Hurlus, Gratreuil, Massiges et Cernay-en-Dormois
- Mesdames les maires des communes suivantes ou leur représentant :
Sommepey-Tahure et Fontaine-en-Dormois
- M. le président de la communauté de communes de la région de Suippes ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe ou son représentant

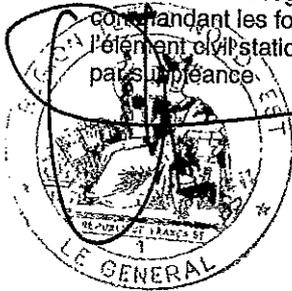
Organismes scientifiques

- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président de la ligue de protection des oiseaux, délégation Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant

Article 4 : Le général commandant la région terre Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin Officiel Edition Méthodique et dont une ampliation sera adressé à chacun des membres du comité de pilotage.

Fait à Metz,

Le général de division Bernard RATEL,
commandant la région terre Nord-Est,
commandant les forces françaises et
l'élément civil stationnés en Allemagne,
par sa déléguée



Fait à Châlons-en-Champagne,

Le Préfet

Philippe DESLANDES

Annexe 2 : Compte-rendu de réunion du COPIL

Rédacteur : Mme LE FOULGOCQ

PROCES-VERBAL

de la réunion du 24 mars 2005

OBJET : **NATURA 2000 – Département 51 –**
 Site « Savart du camp militaire de Suippes »
 Réunion d'installation du comité de pilotage

REFERENCE : **- Lettre n° 1026/RTNE/EM/DIV SOUT/BSI/DOM/URB du 26/02/2005.**

Participaient à cette réunion :

♦ COL REQUILLARD	RT NE/Adjoint chef division soutien
♦ LCL DINET	GTC Mourmelon
♦ LCL GUILLON VERNE	GTC Mourmelon
♦ LCL VINDIOLET	DMD 51 Adjoint
♦ LCL GERONDE	Détachement du camp de Suippes
♦ LCL VALLEE	EG Châlons-en-Champagne
♦ CNE MATTHIEU	Chef de section air-sol Suippes
♦ M. MONTAGUT	EMAT/BSI
♦ M. BARTEAUX	EM/RTNE/BSI/DOM-URB
♦ MME LE FOULGOCQ	EM/RTNE/BSI/DOM-URB
♦ M. RIBOURTOUT	EG Châlons-en-Champagne
♦ M. VALDENNAIRE	Direction régionale de l'environnement Champagne-Ardenne
♦ M. CARLES	Office National des Forêts
♦ MME LECOEUR	Office National des Forêts
♦ M. BELNOT	Conservatoire naturel régional de Champagne-Ardenne
♦ M. GALARD	Conservatoire naturel régional de Champagne-Ardenne
♦ M. DURLET	Ligue de Protection des Oiseaux
♦ M. HERVE	Ligue de Protection des Oiseaux
♦ M. LABAT	Maire de Massiges
♦ M. GODIN	Maire de Souain
♦ M. MAUCLERT	Maire de Suippes
♦ M. JANSON	Maire de Wargemoulin-Hurlus
♦ MME GUYOT	Maire de Sommepey-Tahure

Absents non excusés :

- ◆ M. le préfet de la région Champagne-Ardenne
- ◆ M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- ◆ M. le maire de Cernay en Dormois
- ◆ M. le maire de Gratreuil
- ◆ M. le maire de Minaucourt le Mesnil les Hurlus
- ◆ M. le maire de Rouvroy Ripont

Absent excusé :

- ◆ DIRGENIE Metz
- ◆ MME le conseiller général du canton de Suippes

La réunion d'installation du comité de pilotage du site Natura 2000 « Savart du camp militaire de Suippes » s'est déroulée au camp de Suippes le jeudi 24 mars 2005 à 14H00.

Le colonel REQUILLARD accueille les participants. Il introduit la réunion en précisant qu'il a souhaité la présence d'un représentant de l'armée de l'air car le réceptacle de tir, qui est inclus dans le site, est fortement utilisé par cette dernière.

Il passe ensuite la parole à monsieur VALDENNAIRE afin qu'il développe le 1^o point inscrit à l'ordre du jour : présentation de Natura 2000.

Monsieur VALDENNAIRE décrit ce qu'est le réseau Natura 2000 et évoque les directives oiseaux (1979) et habitats-faune-flore (1992).

Il détaille également le processus de labellisation d'un site, qui va du choix et de la désignation du périmètre, en passant par l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) pour finir par l'évaluation des mesures de gestion et la révision du DOCOB tous les 6 ans.

Il souligne le fait que Natura 2000 cherche à concilier les exigences écologiques des habitats et des espèces et les activités humaines ayant lieu sur le site.

D'ailleurs, il continue en précisant que les sites Natura 2000 ne sont pas des sanctuaires de nature, pour lesquels un règlement fixe une fois pour toutes des interdictions à l'encontre de toute activité humaine.

A propos du site « Savart du camp militaire de Suippes », monsieur VALDENNAIRE indique que si le camp était devenu une zone agricole, les habitats et espèces présents actuellement n'existeraient plus depuis longtemps.

De façon à ce que cet état perdure, des contrats pourront être conclus entre le préfet et l'autorité militaire afin d'aider au financement d'opérations de débroussaillage, par exemple.

Ensuite, monsieur VALDENNAIRE fait l'historique de la création du site, objet de la présente réunion. Il rappelle que le commandement de la région terre nord-est a donné son accord le 06/06/2003 pour la délimitation et la labellisation d'une partie du camp militaire, c'est-à-dire environ 7929 hectares. Le 23/09/2003, le préfet de la Marne a transmis le site aux ministres de l'écologie et de la défense. Le 07/12/2004, la commission européenne a reconnu le site comme étant d'intérêt communautaire.

Le lieutenant-colonel GERONDE présente les contraintes liées à l'utilisation du camp.

Il explique que le camp militaire de Suippes, d'une superficie de 14000 hectares, est destiné à l'entraînement au tir à munitions réelles. Il est utilisé pour le tir par l'armée de terre et comme réceptacle de tir par l'armée de l'air, jour et nuit et week-ends compris. C'est un champ de tir permanent.

Par ailleurs, 4 types d'entraînement s'y déroulent :

1) Artillerie

En 2004, 8963 obus d'artillerie de 155 mm et 9160 obus de mortier de 120 mm ont été tirés.

2) Interarmes Symphonie

En 2004, ont été tirés : 3220 obus Leclerc 120 mm, 259 missiles anti-chars et 1979 obus 105 mm X30-X10. Le parcours Symphonie est unique en France. Il représente 24 km² et est utilisé en moyenne 120 jours par an.

3) Toutes armes

En 2004, ont été tirés : 900000 munitions, 260 missiles, 4774 grenades et 2400 kgs d'explosifs.

4) Armée de l'air

En 2004, il y a eu 12012 passes, 4822 tirs canon et 7190 bombes et roquettes tirées.

Cela montre que le camp militaire de Suippes est un camp aux activités spécifiques, uniques et nombreuses.

Le lieutenant-colonel GERONDE poursuit en insistant sur l'aspect sécurité. En effet, le danger provient des activités quotidiennes, qui engendrent une pollution pyrotechnique, qui est doublée d'une pollution historique remontant aux 1^o et 2^o guerres mondiales. En outre, le centre du camp est un réceptacle à munitions dont l'accès est strictement limité.

Pour ces raisons, le camp est une zone à accès réglementé. Tout accès est interdit sans autorisation préalable. Un accompagnement est obligatoire, avec prise de consignes au préalable et compte-rendu au départ.

Le lieutenant-colonel GERONDE conclut en donnant les chiffres d'occupation du camp en 2004. A titre d'information, il y avait 12720 hommes en septembre 2004 et toute la superficie du camp n'était pas occupée alors qu'il n'y avait que 1500 hommes en janvier 2004 et tous les champs de tir étaient en service.

Monsieur CARLES, opérateur, indique qu'il est bien conscient des difficultés de circulation et des dangers présents sur le camp et sur la zone du réceptacle. C'est pourquoi il est très favorable à un accompagnement lors des prochaines visites dans un souci de sécurité.

Il passe la parole à madame LECOEUR, en charge de la rédaction du DOCOB, qui va aborder la présentation de la méthode de travail de l'opérateur.

Elle rappelle que les camps militaires ne sont pas touchés par la grande agriculture, ce qui explique qu'il y existe des associations végétales qui ont disparu ailleurs. C'est le cas de ce site où l'on retrouve des pelouses sèches appelées savarts.

La méthodologie qui sera appliquée pour ce site sera la suivante :

- recherche bibliographique (fiche ZNIEFF, photos aériennes en vue de l'étude de l'évolution des savarts)
Il s'agit d'une phase préparatoire aux inventaires écologiques.

- Phase de terrain

- . qualification des habitats naturels par le biais de relevés botaniques qui permettront de faire le lien entre les habitats découverts lors des recherches bibliographiques et ceux se trouvant effectivement sur le site,

- . vérification de l'état de la végétation par rapport à l'état type pointé par la directive habitats.

L'ONF se chargera des milieux boisés et le conservatoire naturel de Champagne-Ardenne des milieux ouverts.

Monsieur BELNOT informe que la campagne de recensement des insectes aura lieu en 2006 mais qu'il fera déjà des passages en juillet/août 2005. Il découvrira peut-être des espèces d'intérêt communautaire non recensées dans la fiche Natura 2000 mais présentes sur le terrain, comme par exemple des libellules au bord de la Dormoise.

Il ajoute que la période d'observation des espèces s'étend de mars à septembre. Si l'accès au camp n'est possible qu'en août, ne seront observées que les espèces présentes à ce moment précis. Cependant, monsieur BELNOT est conscient des difficultés d'accès au site et les prendra en compte.

A ce sujet, le lieutenant-colonel DINET suggère une étroite collaboration entre le camp, l'ONF et le conservatoire. Ainsi, si la météo s'avère un jour mauvaise et empêche les activités aériennes, l'ONF et/ou le conservatoire pourra venir mener des observations sur le camp. L'ONF agréée cette idée et profitera de toutes les opportunités.

Le colonel REQUILLARD précise qu'une autorisation d'accès nominative avec un contact clairement nommé sur le camp sera rapidement délivrée pour un an aux représentants de l'opérateur et du conservatoire ayant à conduire des études sur le site. Le contenu de l'autorisation détaillera toutes les conditions d'accès à respecter. Une copie sera adressée à la préfecture.

Cela pourra déboucher sur une réunion interne afin que les moyens d'adaptation possibles soient discutés localement.

Madame LECOEUR poursuit en parlant des chauves-souris, dont les inventaires se font en été la nuit, en juillet plus particulièrement. Le lieutenant-colonel DINET n'est pas favorable à ce que quelqu'un entre dans les cavités car il s'agit de lieux très dangereux. Seules les observations extérieures sont possibles.

Elle termine sa description de la première partie de travail confiée par la DIREN qui aboutira, consécutivement à l'identification des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire, à la hiérarchisation des enjeux.

Par la suite, viendra l'analyse socio-économique qui sera tournée vers les activités militaires, ce qui conduira à des propositions de mesures de gestion en accord avec l'autorité militaire.

Monsieur VALDENNAIRE ajoute que l'inventaire écologique essaiera d'être exhaustif, et donc ne se cantonnera pas à la seule directive habitats.

.../...

Monsieur CARLES explique que l'espace à prospector est très vaste (7929 hectares) et que les conditions d'accès seront restreintes. En conséquence, un retour limité et régulier à partir de placettes permanentes semble plus envisageable qu'un inventaire exhaustif, ce qui permettra de surveiller l'évolution et recenser des espèces non vues la première fois. Ainsi, il ne sera pas nécessaire de reparcourir le site.

Madame LECOEUR souhaite pouvoir travailler sur la limitation des habitats naturels (savarts) et des zones forestières en juillet/août 2005. A l'occasion d'une prochaine réunion, seront exposés les résultats des inventaires avec cartographies et images.

Le lieutenant-colonel DINET demande quelles seront les incidences de Natura 2000 sur les activités militaires une fois l'inventaire complet effectué.

Monsieur CARLES lui répond que si les habitats et espèces sont présents malgré l'activité militaire incessante, cela signifie que les conditions nécessaires et suffisantes de préservation sont atteintes.

Il est vrai que certains milieux deviennent envahissants sans intervention humaine. Cela conduira peut-être à la mise en œuvre de travaux de débroussaillage.

Le colonel REQUILLARD fait remarquer que les travaux nécessaires ne seront pas forcément possibles si la zone concernée est polluée. Monsieur CARLES propose de travailler au coup par coup ; si un milieu ouvert tend à se refermer, l'autorité militaire dira s'il est possible ou pas de débroussailler. En fait, l'idée maîtresse est de conserver la nature en l'état.

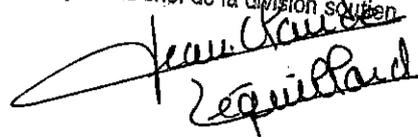
Le lieutenant-colonel DINET ajoute que depuis les manœuvres se font autour du camp, l'intérieur se referme d'un point de vue végétal.

Le lieutenant-colonel GERONDE pose la question du pacage. Monsieur BELNOT répond qu'il s'agit du mode de gestion le mieux adapté.

Le colonel REQUILLARD conclut la réunion en soulignant que l'autorisation d'accès sera rapidement traitée. Il demande la tenue d'un comité restreint début octobre 2005 en présence de la RT, du camp, de la DIREN, de l'ONF et du Conservatoire afin de faire le point sur le bon déroulement des visites.

Le colonel REQUILLARD remercie les participants. La réunion s'achève à 15H30.

Le colonel J.-Claude RÉQUILLARD
adjoint au chef de la division soutien



ÉTAT-MAJOR
DIVISION SOUTIEN
BUREAU STATIONNEMENT INFRASTRUCTURE
1, boulevard Clemenceau – BP 15
57998 METZ ARMÉES

COMPTE RENDU

☎ Civil : 03.87.15.32.04 Poste : 32.04
☎ Mili. : 821.572.32.06 ☎ : 32.06
✉ : stephane.barteaux @rt-ne.terre.defense.gouv.fr

Rédacteur : AA BARTEAUX

NON PROTÉGÉ

Objet : Réunion du COPIL du site « Savart du camp militaire de SUIPPES »

Pièce jointe : Une présentation.

1 DATE – HEURE 24 mai 2007 à 14h	2 LIEU Quartier Galliéni à Mourmelon
3 AUTORITÉS PRÉSENTES Voir fiche de présence.	
4 RAPPEL SUCCINCT DE L'ORDRE DU JOUR Examiner la première partie du DOCOB réalisée par l'ONF.	
5 EXPOSÉ DES POINTS PRINCIPAUX 51. Introduction Le colonel RÉQUILLARD salue les participants et indique que la réunion a pour objet d'examiner la première partie du DOCOB relative à l'inventaire des espèces et des habitats, au diagnostic écologique et à la fixation des objectifs. Il précise qu'en raison du changement de réglementation intervenu en 2006, un nouvel arrêté d'installation du COPIL, pris conjointement par le préfet et le COMRT, doit être édicté. M. VALDEMAIRE (DIREN) est d'accord avec cette proposition. Il indique également que le décret de désignation du site sera demandé si le périmètre n'évolue pas. L'échéance de réalisation du DOCOB est 2009. Selon M. CARLES (ONF), ce document peut être achevé avant cette échéance. Le colonel RÉQUILLARD précise que l'arrêté de désignation du site devra impérativement être édicté avant l'approbation du DOCOB. 52. Présentation du DOCOB 521. Présentation de l'inventaire M. THIVILLIER (ONF) présente les principales lignes du DOCOB telles que mentionnées dans la présentation jointe. Le colonel RÉQUILLARD demande qu'une annexe situant le camp avec la zone labellisée soit ajoutée. Le colonel RÉQUILLARD souligne que les zones d'éboullis ne pourront pas être étudiées de près en raison des risques pour les personnes. Quant aux trous d'obus, ils continueront d'évoluer au gré des tirs. M. CARLES n'a pas d'objection. Pour M. VALDEMAIRE, cet habitat n'est pas significatif car il n'est pas natu rel. Le colonel RÉQUILLARD demande à l'ONF de signaler dans l'historique du DOCOB la présence de tranchées, datant de la première guerre mondiale, qui ont été stables pendant 4 ans. Les élus approuvent cette nécessité. M. CARLES en convient, d'autant que cette période a remis à zéro l'évolution des espèces. Le colonel RÉQUILLARD indique également que le réceptacle de tirs est utilisé 11 mois de l'année et non 10 mois, notamment en juillet par l'armée de l'air et l'OTAN. Il insiste aussi sur l'utilité de la société de chasse militaire qui permet de gérer la faune cynégétique.	

De même, il demande de mentionner que, le long de la Dormoise, se situe un ancien hôpital Allemand. Il rappelle qu'à l'époque les soldats blessés étaient rapidement déséquipés et que les munitions et les armes étaient jetées dans le cours d'eau. Des risques pour les personnes sont donc avérés. En revanche, il observe que la qualité de ce cours d'eau est bonne (1^{er} catégorie) et qu'il alimente 4 communes. Donc il est très sceptique sur la pollution potentielle du cours d'eau énoncée par l'ONF.

Le colonel RÉQUILLARD précise que le camp de Suippes établira et adressera à l'ONF une cartographie présentant les zones interdites d'accès en raison des risques, celles où il sera réglementé et enfin celles qui ne présenteront pas de dangers.

522. Présentation des objectifs

Sur l'objectif 1^{er}, le colonel RÉQUILLARD souligne que le maintien et la restauration des habitats et pelouses calcicoles se feront uniquement sur les zones accessibles. Concernant la mesure de pâturage extensif, il s'interroge sur un enrichissement du sol. M. CARLES précise que l'impact est faible en cas de pâturage extensif, car il y a une dilution dans l'espace des excréments. Enfin, le colonel RÉQUILLARD indique que l'expérimentation de tirs sur des zones en voie de fermeture ne sera pas possible car cela pose différents problèmes, notamment de gabarit de sécurité.

M. VALDEMAIRE mentionne qu'à la lecture du DOCOB, il ressort que la connaissance des habitats est limitée. Il demande pourquoi l'objectif est restreint à la connaissance des habitats communautaires. M. THIVILLIER reconnaît que ce point peut être discuté mais que le 2^e objectif est d'approfondir les connaissances.

A propos du 2^e objectif, relatif à l'amélioration de la connaissance des espèces, le colonel RÉQUILLARD précise qu'il ne sera pas possible d'aller vérifier sur place la présence du Grand Murin. Il existe des alternatives pour une observation à distance, même si cela pose un problème pour obtenir un dénombrement exact. M. CARLES est d'accord pour une observation à distance, seule la présence et l'évolution du chiroptère sera relevée.

Le colonel RÉQUILLARD demande à l'ONF de remplacer les termes « objectifs opérationnels » par « objectifs à 5 ans » pour éviter toute équivoque. De même pour l'objectif de communication, il propose de ne pas préciser le public visé, ce qui permettra de le cibler en fonction du besoin. M. CARLES demande s'il est possible d'intégrer dans le plan d'actions des actions de formation par exemple à l'égard des communes. Le colonel RÉQUILLARD précise que, pour le moment, il est trop tôt pour envisager cela.

Le Maire de Sommepey-Tahure indique que les communes souhaitent des actions thématiques sur Natura 2000, voire un accès au camp.

Le colonel RÉQUILLARD répond qu'avec l'accès au camp, cela va déjà plus loin que ce que propose l'ONF. Il ne veut pas inciter les visites dans le camp.

Mme PERSON, vice-présidente du conseil général, précise que l'information n'incite pas forcément à aller dans le camp. Mais les collectivités peuvent souhaiter organiser ponctuellement un accès au camp.

Le colonel RÉQUILLARD n'y voit pas d'objection mais à condition que ce soit déconnecté du DOCOB. Dans ce cas, la collectivité organisatrice fait une demande à la RT N-E qui l'examinera et décidera d'accorder une autorisation d'occupation temporaire, le cas échéant. M. CARLES souligne que cela s'approche de la démarche adoptée dans les réserves naturelles.

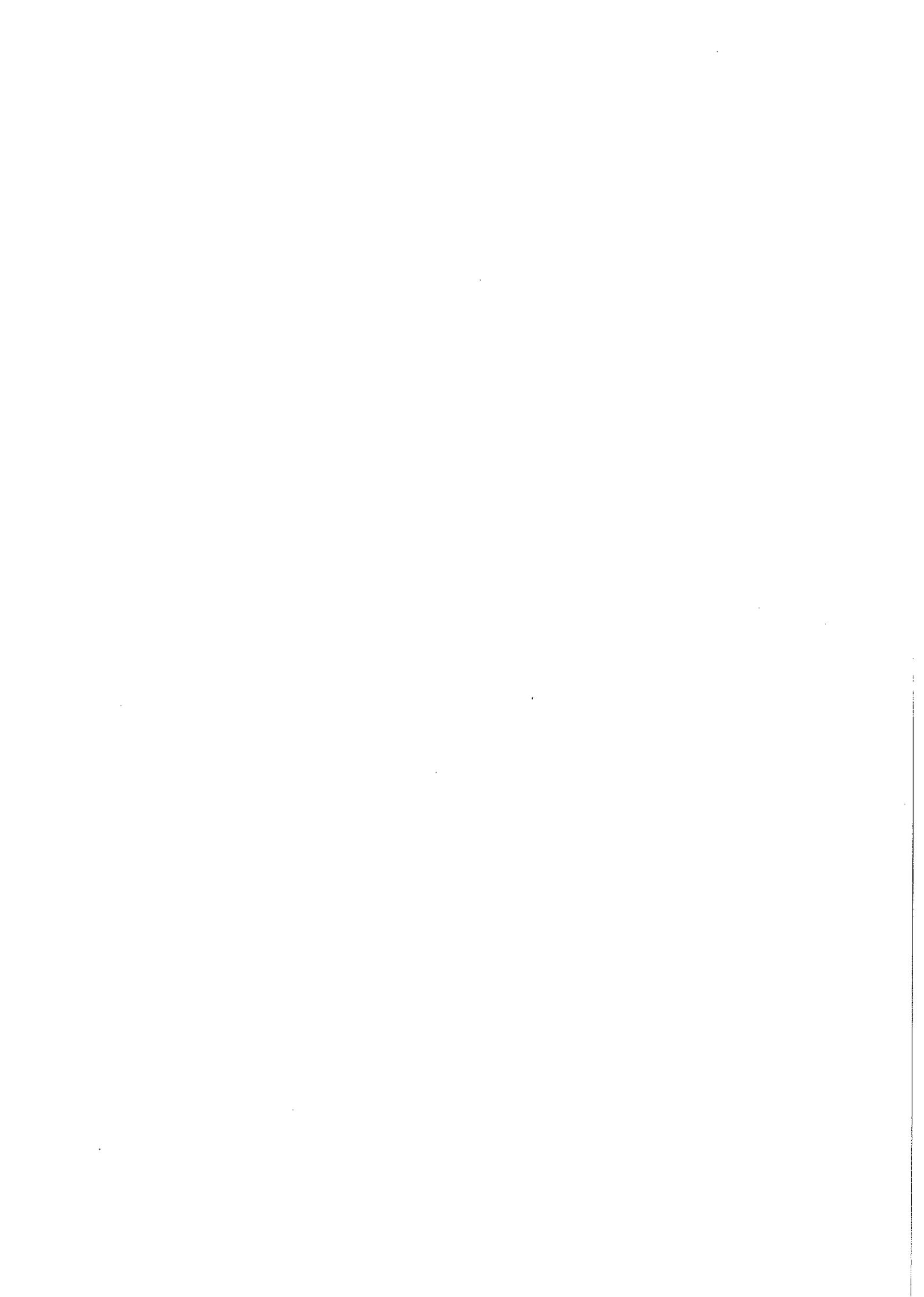
Le colonel RÉQUILLARD ne veut pas modifier le périmètre actuel du site. En revanche, il n'est pas opposé à ce que l'ONF élargisse sa zone d'investigation. Pour M. VALDEMAIRE, ce point pourra être vu au terme du DOCOB.

523. Observations globales sur le DOCOB

Le colonel Réquillard reconnaît la qualité du travail accompli par l'ONF. Cependant, il souligne que certaines modifications de forme et de fond devront être faites. En particulier, il indique que certaines formulations sont gênantes, par exemple quant au fait que les tirs perturbent les oiseaux. Il préfère que soit mentionné le fait que, malgré les tirs, la population d'oiseaux a pu se maintenir.

Il propose que la RT N-E communique ses observations écrites à l'ONF et qu'ensuite les parties se rapprochent pour finaliser cette première partie du DOCOB. Parallèlement, la partie relative aux actions devra être établie. L'ONF pourra contacter la RT N-E pour mettre au point cette seconde étape avant que le document soit soumis pour validation au COPIL.

En l'état, la première partie du DOCOB n'est pas validée.





Site n°14
Savart de camp militaires de Suippes

COPIL du 24 mai 2007

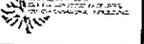



2

Caractéristiques administratives

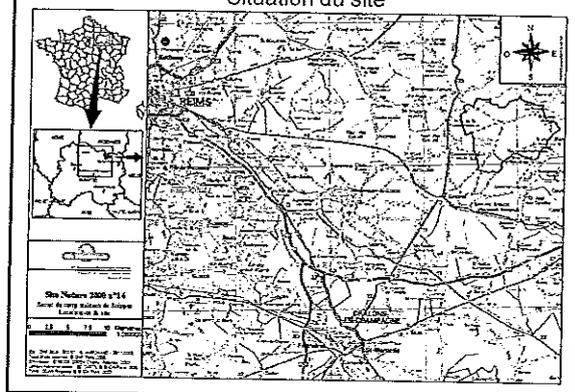
- ▣ Surface du site : 7 929 ha
- ▣ inclus dans le camp militaire de Suippes
- ▣ répartis sur 9 communes de la Marne:
 - Cernay en Dormois ▸ Rouvroy Ripont
 - Fontaine-en-Dormois ▸ Sommepey Tahure
 - Grateuil ▸ Souain Perthes les Hurlus
 - Massiges ▸ Wargemoulin Hurlus
 - Minaucourt-le-Mesnil les Hurlus

COPIL du 24 mai 2007

Situation du site

3



Site Nature 2006 n°14
Savart de camp militaires de Suippes
Lorraine & Co

12 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

© 2006 M. B. & Co. Tous droits réservés.
Ce document est la propriété de M. B. & Co.
Tous droits réservés.

4

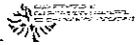
Caractéristiques générales du site

Climat : océanique sous influence continental

Géologie : craies plus ou moins dures recouvertes de limons sur les fonds de vallons et de talwegs. Affleurement de Marnes argileuses à l'Est.

Relief : plateau de Champagne Crayeuse mollement ondulé et entrecoupé de vallées profondes orientées Ouesst-Est

Hydrographie : têtes de bassins de petits ruisseaux

 COPIL du 24 mai 2007 

5

Les habitats rencontrés sur le site

Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire (1 % du site)

- ☐ Formations des éboulis calcaires (8160)
- ☐ Aulnaie-Frênaie à hautes herbes (91E0)

Les habitats d'intérêt communautaire (30 % du site)

- ☐ Pelouse mésoxérophile calcicole (6210)
- ☐ Prairie mésophile (6510)
- ☐ Fruticée à Genévrier (5130)
- ☐ Mégaphorbiaie (6430)
- ☐ Végétation des eaux stagnantes (3150)
- ☐ Végétations des petites rivières (3260)
- ☐ Chénale pédonculée (9160)

Autres formations hors directive (70% de la surface)
(Pinèdes ...)

 COPIL du 24 mai 2007 

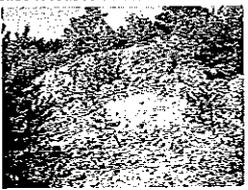
6

Eboulis calcaires

8160 : éboulis méso-européens calcaires des étages orobées à montagnard des *Talassopetra rotundifolia*

Description

- ☐ éboulis calcaires fins et mobiles localisés au niveau des tranchées et trous d'obus
- ☐ végétation pionnière, tapis végétal très ouvert
- ☐ Espèces :
 - Gaiillet de Fleurot
 - Siène des Glariers
 - Sisymbre couché



 COPIL du 24 mai 2007 

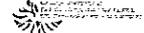
Éboulis calcaires (2)
 S160 : Éboulis calcaires des étages collinaires à montagneux de l'Alsace naturelle

Etat de conservation
 ☒ mauvais état de conservation et origine artificielle

Etat à privilégier : **Les menaces :**

☒ éboulis naturels mobiles ☒ stabilisation des éboulis

☒ présence possible sur éboulis
 nouvellement créés (trou d'obus)

 COPIL du 24 mai 2007 

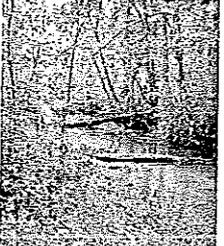
Aulnaie Frénaie
 S1E1 : Forêts alluviales à Aulus glutineux et Fraxinus excelsior de l'Alsace-Padoux

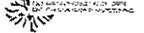
Description

☒ Futaie rivulaire claire le long des
 cours d'eau (Dormoise)

☒ Espèces herbacées:
 • Cirse maraîcher
 • Eupatoire chanvrine

☒ Essences:
 • Aulne glutineux
 • Frêne



 COPIL du 24 mai 2007 

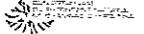
Aulnaie Frénaie (2)
 S1E2 : Forêts alluviales à Aulus glutineux et Fraxinus excelsior de l'Alsace-Padoux

Etat de conservation
 ☒ Bon état de conservation

Etat à privilégier : **Les menaces :**

☒ futaie irrégulière ☒ substitution d'essence

☒ évolution naturelle ☒ destruction par feu

 COPIL du 24 mai 2007 

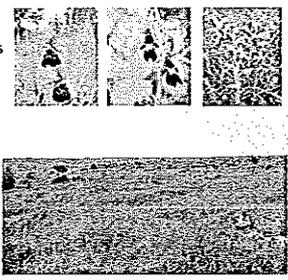
10

Pelouse mésoxérophile calcicole

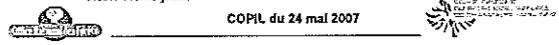
6210 : pelouses sèches semi-humides et facies d'embroussalement sur calcaires du Massif-Central

Description

- ☑ formation herbacée plus ou moins rase (savart)
- ☑ présence d'orchidées
- ☑ faciès plus ou moins embroussaillés
- ☑ Espèces :
 - Bromes dressé
 - Fétuque de Leman
 - Germandrée petit chêne
 - Lin de Léon
 - Hélianthe jaune



COPIL du 24 mai 2007



11

Prairie mésophile

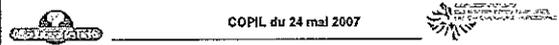
6510 : prairies maigres de fuché de basse altitude de l'Ardenne

Description

- ☑ formation herbacée sur sol plus riches que les savarts
- ☑ forme dégradée du savart
- ☑ Espèces :
 - Avoine élevée
 - Fléole des prés
 - Gailllets jaune et commun
 - Grande marguerite



COPIL du 24 mai 2007



12

Fruticée à Genévrier

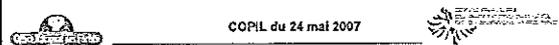
6130 : Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

Description

- ☑ Formations à Genévrier commun sur pelouse sèche
- ☑ faciès de début d'embroussalement du savart
- ☑ Espèces :
 - Genévrier commun



COPIL du 24 mai 2007



13

Pelouses et prairies:
 Pelouse mésoxérophile calcicole (6410); Prairie mésophile (6412);
 Fescuilles à Cranthée (6422)

Etat de conservation

- ☒ grands ensembles en bon état de conservation
- ☒ tendance générale à l'embroussaillage

Etat à privilégier : **Les menaces :**

- ☒ vaste savart sans ligneux
- ☒ savart avec ponctuellement quelques genévriers
- ☒ fermeture du milieu
- ☒ impact de l'activité militaire reste à évaluer

COPIL du 24 mai 2007




14

Mégaphorbiaie
 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantées et des étages montagnards à alpins

Description

- ☒ prairie à hautes herbes
- ☒ présent sur des zones humides des vallées
- ☒ Espèces : nombreuses
 - Reine des prés,
 - Epilobe hérissé, Angélique sauvage
 - Eupatoire charvrière, Cirse maraîcher, Lysimaque commune
 - Grands Carex, Salicaire commune,...



COPIL du 24 mai 2007




15

Mégaphorbiaie (2)
 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantées et des étages montagnards à alpins

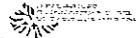
Etat de conservation

- ☒ riche diversité floristique mais absence d'espèces remarquables

Etat à privilégier : **Les menaces :**

- ☒ végétation herbacée haute sans ligneux
- ☒ faciès mésotrophe
- ☒ envahissement par les ligneux

COPIL du 24 mai 2007

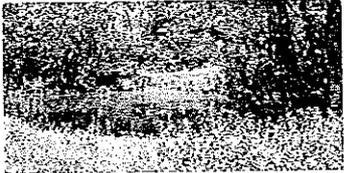
16

Végétation des eaux stagnantes

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Hydrocharitaceae*

Description

- ☒ élang de Tahure
- ☒ plan d'eau peu profond (2-3 m)
- ☒ Espèces:
 - Potamot dense
 - Potamot crépu
 - Renoncule à feuilles capillaires



COPIE du 24 mai 2007



17

Végétation des eaux stagnantes (2)

3152 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Hydrocharitaceae*

Etat de conservation

- ☒ bon état de conservation

Etat à privilégier : **Les menaces :**

- ☒ grande diversité spécifique
- ☒ Faciès mésotrophe
- ☒ envasement
- ☒ pollution (résidu de munition)

COPIE du 24 mai 2007



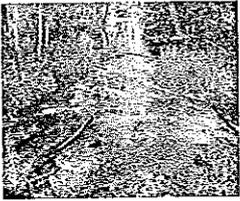
18

Végétation des petites rivières

3260 : Rivière et ses étages planissimes à méandres avec végétation du *Ranunculaceae* et du *Galium-Asclepiadaceae*

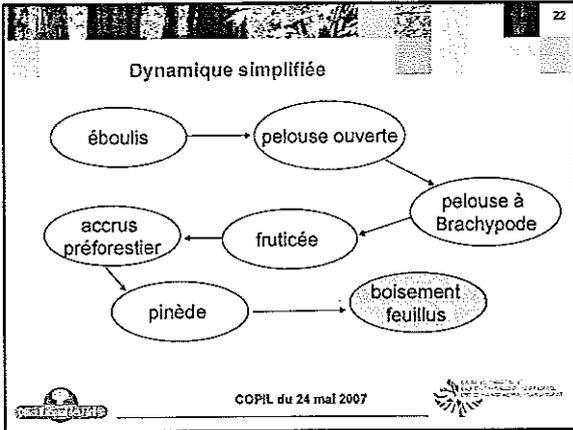
Description

- ☒ ponctuellement sur Dormoise et ruisseau du Marson
- ☒ bon éclairage et bonne qualité de l'eau
- ☒ Espèces:
 - Berle dressée
 - Fontinelle
 - cresson de fontaine



COPIE du 24 mai 2007

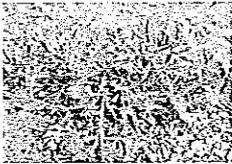




23

Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*)

- ☐ plante velue aux tiges plus ou moins couchées de 5 à 50 cm de longueur
- ☐ fleurs blanches très petite
- ☐ plante annuelle pionnière
- ☐ liée à la présence des éboulis



COPIL du 24 mai 2007

24

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

- ☐ papillon de 15 à 25 mm d'envergure
- ☐ vol sur 3-4 semaines d'avril à juillet
- ☐ plantes hôtes: Succise des prés et Scabieuse colombaire (présentes sur les pelouses)



COPIL du 24 mai 2007

25

Grand Murin (*Myotis myotis*)

- ▣ 35 à 45 cm d'envergure
- ▣ oreilles longues et larges
- ▣ milieux de chasse variés
- ▣ gîte dans des cavités souterraines, probablement d'anciennes sapes



COFIL du 24 mai 2007

26

Espèces liées aux zones aquatiques

- ▣ Chabot (*Cottus gobio*)
- ▣ Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
 - espèces à confirmer
 - bons indicateurs de milieux aquatiques peu dégradés des têtes de bassin
- ▣ Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
 - Espèce inféodée aux milieux aquatiques
 - besoin de tranquillité, ripisylve dense
 - à confirmer, peu probable





COFIL du 24 mai 2007

27

Les activités du site

- ▣ Un front de guerre (1914-18)
 - bouleversement du milieu
- ▣ Un camp d'entraînement
 - une zone centrale, lieu de tir d'entraînements massifs dix mois de l'année
 - une zone périphérique « entretien » de manœuvre et de surveillance des firs
- ▣ la chasse
 - association de chasse gérant la faune cynégétique présente

COFIL du 24 mai 2007

28

L'intérêt du site

- 1 Nombreux habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires.
- 2 Présence d'espèces de l'annexe II de la directive Habitat et de l'annexe I de la directive Oiseaux
- 3 Présence d'un cours d'eau, tête de bassin de bonne qualité
- 4 Vaste mosaïque de milieux présentant une dynamique quasi naturelle
- 5 Milieux d'intérêt régional (pinède)

COPIL du 24 mai 2007




29

Les objectifs opérationnels

- 1 Maintenir et ponctuellement restaurer les habitats de pelouse calcicole ;
- 2 Améliorer la connaissance des espèces de la directive Habitats sur le site ;
- 3 Protéger et améliorer les connaissances des habitats humides ;
- 4 Suivre l'évolution naturelle des habitats forestiers ;
- 5 Suivre l'impact des mesures mises en œuvres ;
- 6 Valoriser le site et informer les usagers ;

COPIL du 24 mai 2007



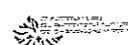

30

Les préconisations de gestion (1)

Objectifs 1 :
Maintenir et ponctuellement restaurer les habitats de pelouse calcicole

- 1 débroussaillage des savarts embroussaillés, des fructifères et des accrus forestiers
- 2 mise en place d'un pâturage extensif
- 3 expérimenter des tirs d'entraînement sur des zones en voie de fermeture et suivre leur impact
- 4 intégrer d'autres zones de savarts du camp au site

COPIL du 24 mai 2007

31

Les préconisations de gestion (2)

Objectifs 2 :
Améliorer la connaissance des espèces de la directive Habitats sur le site

- ✦ Inventaire des papillons avec recherche spécifique du Damier de la Succise
- ✦ Inventaire de la population piscicole de la Dormoise et de ses affluents
- ✦ Recherche de la présence de la Loure d'Europe dans la vallée de la Dormoise
- ✦ Etude de la population d'oiseaux patrimoniaux de milieux ouverts dont l'Outarde canapetière et l'Oedicnème criard

COFIL du 24 mai 2007



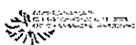

32

Les préconisations de gestion (3)

Objectifs 3 :
Protéger et améliorer les connaissances des habitats humides

- ✦ Maintenir la dynamique naturelle des rivières et maintenir les habitats associés dont l'aunaie frénale
- ✦ Débroussaillage de la roselière et des mégaphorbiaies
- ✦ Fauche expérimentale de la roselière et suivi de l'évolution de la flore associée

COFIL du 24 mai 2007

33

Les préconisations de gestion (4)

Objectifs 4 :
Suivre l'évolution naturelle des habitats forestiers

Objectifs 5 :
Suivre l'impact des mesures mises en œuvres

- ✦ Suivre l'évolution naturelle des milieux forestiers
- ✦ Suivre l'état de conservation des habitats et l'évolution des surfaces
- ✦ Suivre les populations des espèces de la directive Habitats
- ✦ Assurer un suivi administratif et technique des opérations réalisées sur le site
- ✦ Évaluer la mise en œuvre du DOCOB

COFIL du 24 mai 2007

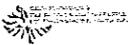



34

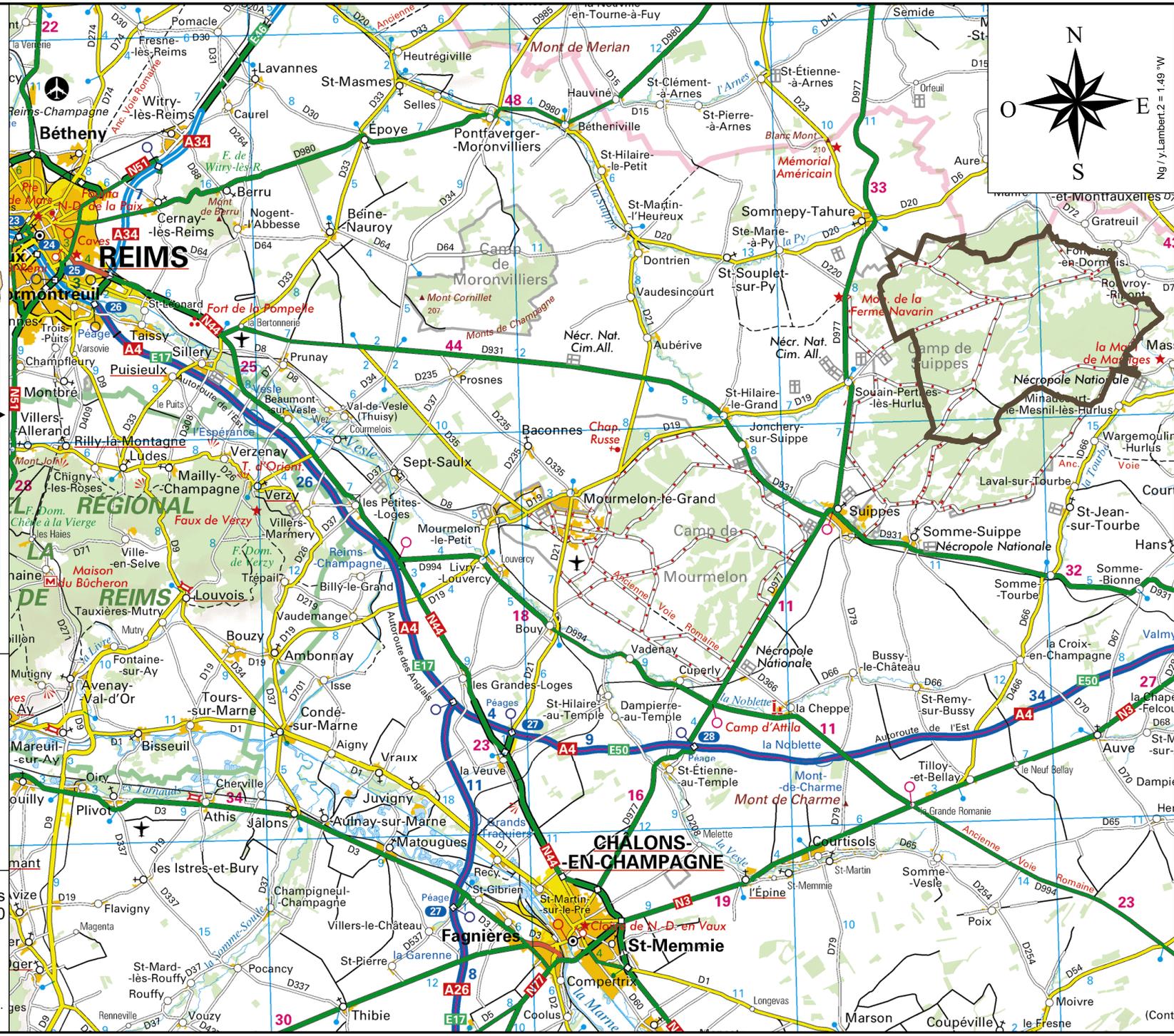
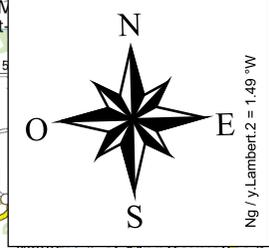
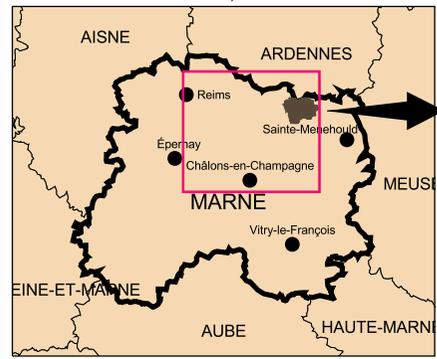
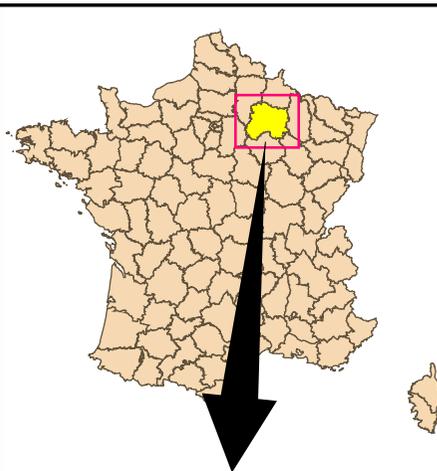
Les préconisations de gestion (5)

Objectifs 6 :
Valoriser le site
et Informer les
usagers

- ✦ Informer les militaires utilisateurs du camp
- ✦ Informer les visiteurs lors de la journée du patrimoine

 **COFIL du 24 mai 2007** 

Annexe 3 : cartes de localisation

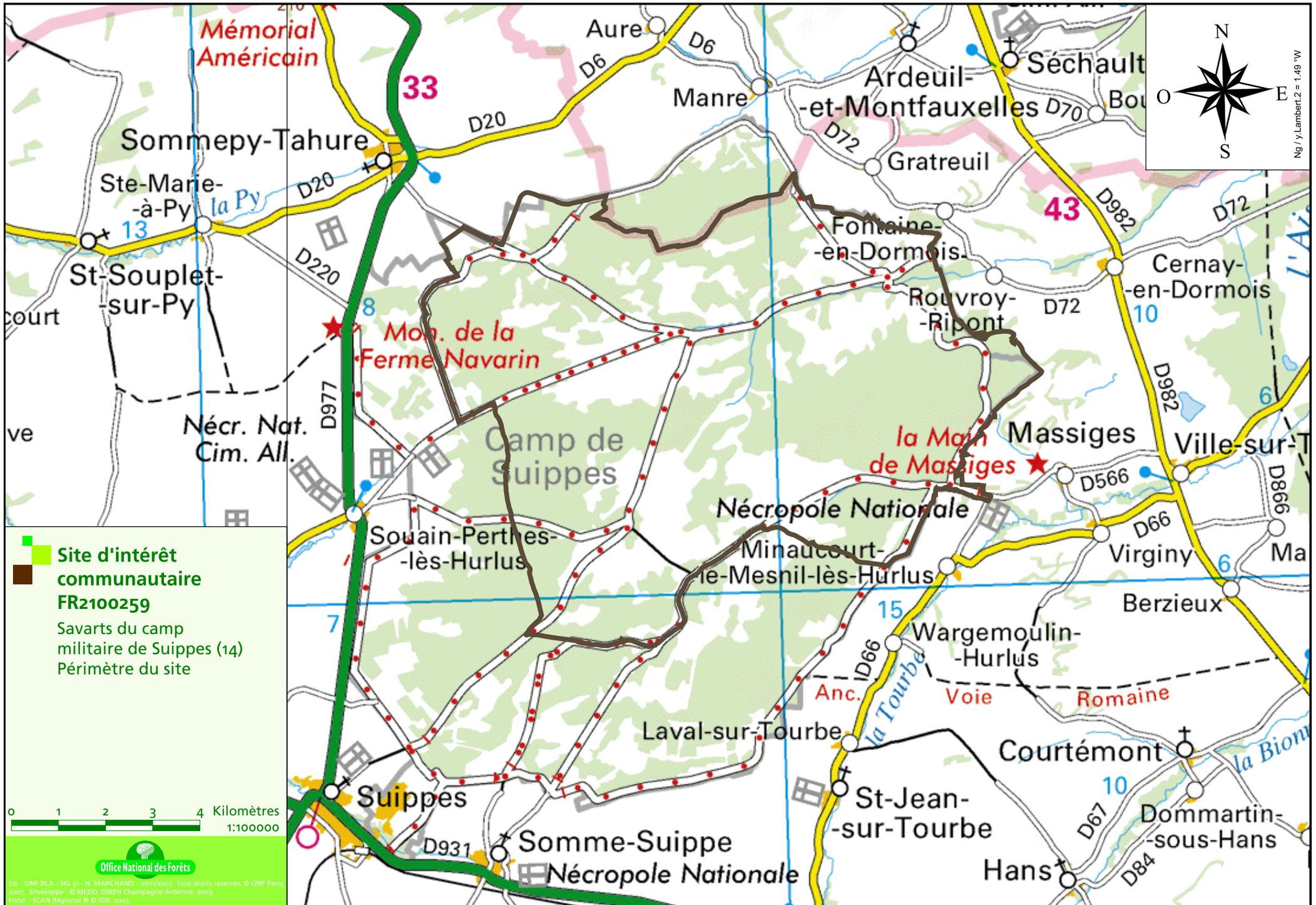


DT Bourgogne - Champagne - Ardenne
 Agence interdépartementale
 Aube-Marne

Site Natura 2000 n°14
 Savart du camp militaire de Suippes
 Localisation du site



Ed. : ONF BCA - SIG 51 - N. MARCHAND - 30/11/2006.
 Tous droits réservés, © ONF Paris, 2006.
 Enveloppe : © MEDD, DIREN Champ.-Ardenne, 2003.
 Limites Administratives : BD CARTO © IGN Paris, 2005.
 Fond : SCAN Régional © IGN Paris, 2003.



Mémorial Américain

33

Sommepey-Tahure

Ste-Marie-à-Py

St-Souplet-sur-Py

Nécr. Nat. Cim. All.

Mon. de la Ferme Navarin

Camp de Suippes

Souain-Perthes-lès-Hurlus

Suippes

Somme-Suippe

Nécropole Nationale

Aure

Manre

Ardeuil-et-Montfauvelles

Séchault

Gratreuil

Fontaine-en-Dormois

Rouvroy-Ripont

43

Cernay-en-Dormois

la Main de Massiges

Massiges

Nécropole Nationale

Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus

Virginy

Berzieux

Wargemoulin-Hurlus

Anc. Voie Romaine

Laval-sur-Tourbe

Courtémont

St-Jean-sur-Tourbe

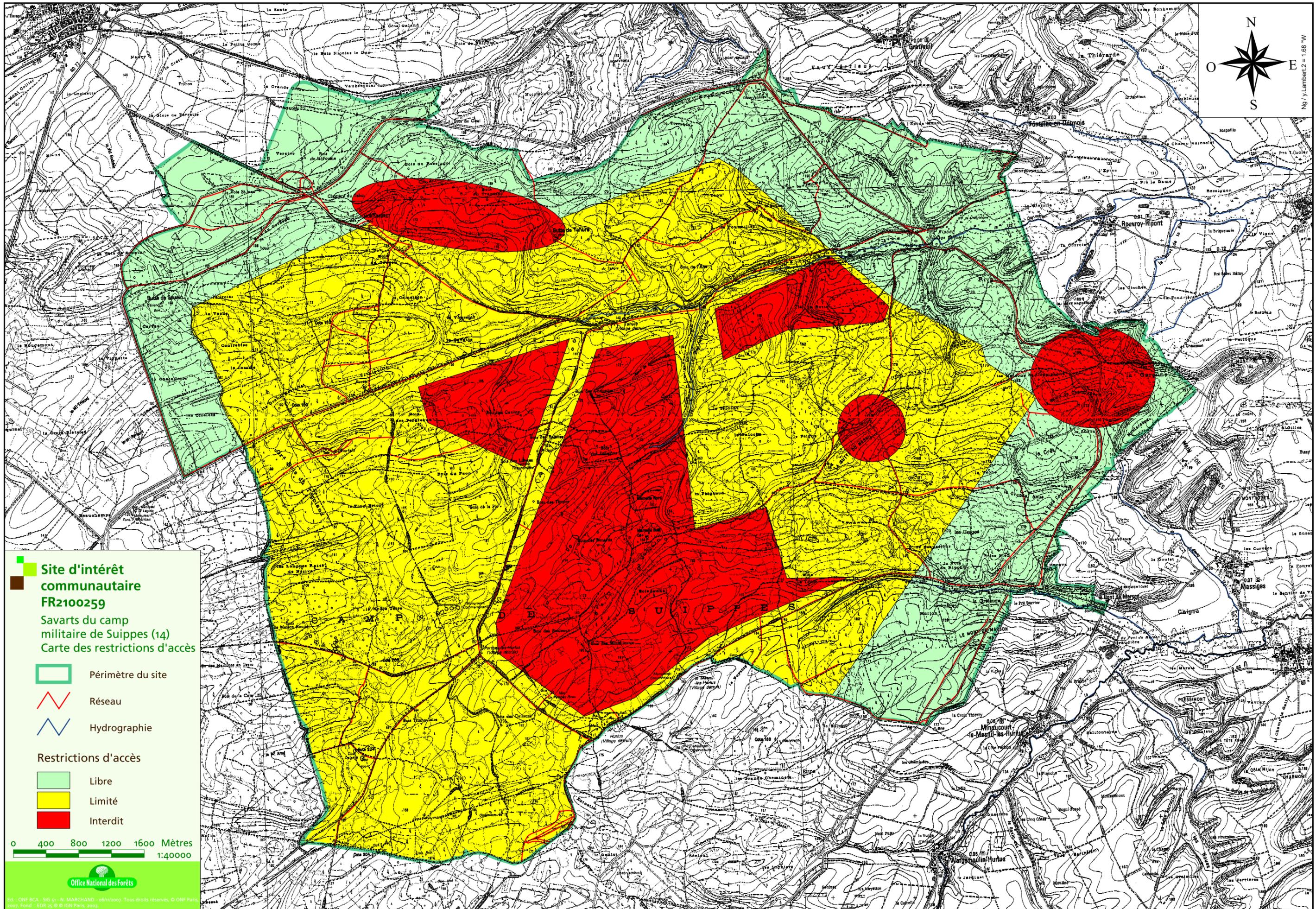
Dommartin-sous-Hans

Hans



Ng / y Lambert 2 = 1,49 °W

Annexe 3 bis : carte des accès sur le site



Annexe 4 : carte géologique



Ngr / y Lambert 2 = 1.68 "w



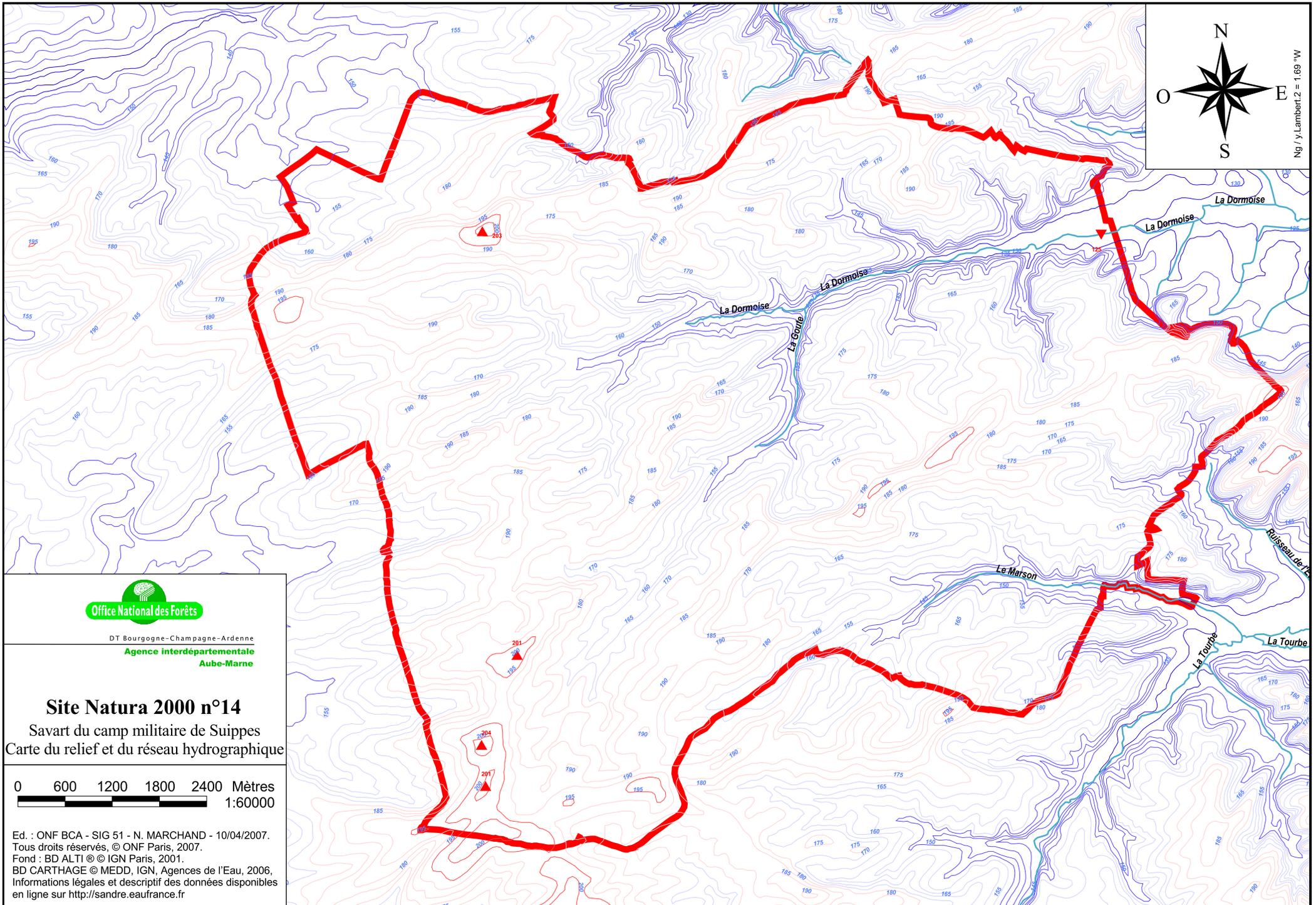
DT Bourgogne-Champagne-Ardenne
 Agence Interdépartementale
 Aube-Marne

Site Natura 2000 n°14
 Savarts du camp militaire de Suippes
 Carte géologique



Ed. : ONF BCA - SIG 51 - N. MARCHAND - 30/11/2006.
 Tous droits réservés. © ONF Paris, 2006.
 Fond : Carte géologique de France © BRGM, 2006.

Annexe 5 : carte du relief et du réseau hydrographique



DT Bourgogne - Champagne-Ardenne
Agence interdépartementale
Aube-Marne

Site Natura 2000 n°14
Savart du camp militaire de Suippes
Carte du relief et du réseau hydrographique



Ed : ONF BCA - SIG 51 - N. MARCHAND - 10/04/2007.
Tous droits réservés, © ONF Paris, 2007.
Fond : BD ALTI © IGN Paris, 2001.
BD CARTHAGE © MEDD, IGN, Agences de l'Eau, 2006,
Informations légales et descriptif des données disponibles
en ligne sur <http://sandre.eaufrance.fr>

Annexe 6 : fiches descriptives des habitats

**PELOUSES SÈCHES SEMI-NATURELLES ET FACIÈS D'EMBROUSSAILLEMENT SUR CALCAIRES
(FESTUCO –BROMETEA)**

SITE D'ORCHIDÉES REMARQUABLES

Phytosociologie

- *Lino leonii-Festucetum lemanii*
- *Blackstonio perfoliatae-Brometum erecti*
- *Securigero variaie-Brachypodietum pinnati*

Menaces

- Fermeture du milieu
- Enrésinement

Habitat communautaire et prioritaire au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CEE I prioritaire)
Code NATURA 2000 : 6210 Code Corine 34.322 et 34.323



Ce sont des formations herbacées sèches, plus ou moins rases, de faible productivité, abritant un cortège d'orchidées important.

Ces formations végétales se développent sur des pentes faibles à moyennes, sur substrat crayeux ou marneux, dans des conditions généralement bien ensoleillées.

Elles constituaient l'élément paysager principal de la Champagne jusqu'au XIX^{ème} siècle, avant que l'abandon du pastoralisme, la plantation de pins, puis la mise en culture ne conduisent à une régression importante de ce milieu.

Espèces caractéristiques

- Brome érigé (*Bromus erectus*)
- Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)
- Koelerie pyramidale (*Koeleria pyramidata*)
- Amourette (*Briza media*)
- Germandrée petit chêne (*Teucrium chamaedrys*)
- Bugrane rampante (*Ononis repens*)
- Helianthème jaune (*Helianthemum nummularium*)
- Lin purgatif (*Linum catharticum*)
- Lin de France (*Linum leonii*)
- Polygala amer (*Polygala amarella*)
- Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*)



Valeur écologique et biologique

Cet habitat héberge de nombreuses espèces végétales et animales rares en Champagne-Ardenne.

Parmi les espèces végétales, on peut citer le Lin de France (*Linum leonii*), l'Orobanche de la Germandrée (*Orobanche teucrii*), protégées au niveau régional, l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), inscrit sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, ainsi que 7 autres espèces d'orchidées.

Sur ces pelouses, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) a été observé. Il s'agit d'un papillon inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore »

**ÉBOULIS MÉDIO-EUROPEENS CALCAIRES DES ETAGES COLLINEEN A MONTAGNARD DES
*THLASPIETEA ROTUNDIFOLII***

Phytosociologie

*Teucrio montani-Galietum
fleurotii*

Habitat communautaire et prioritaire au titre de la
directive « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CEE I prioritaire)
Code NATURA 2000 : 8160 Code Corine 61.313

Menaces

Stabilisation des éboulis



Cette végétation est inféodée aux éboulis calcaires fins et mobiles, issus essentiellement de la gélifraction de la craie. L'exposition est en revanche indifférente.

Il s'agit d'une végétation pionnière, formant un tapis végétal très ouvert, à base d'hémicryptophytes ou de chaméphytes rampantes. Cet habitat occupe des surfaces restreintes sur les pentes raides des affleurements de craie au niveau des tranchées, des trous d'obus du camp militaire.

Espèces caractéristiques

Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*)

Liondent des éboulis (*Leontodon hyoseroides*)

Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*)

Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*)

Piloselle (*Hieracium pilosella*)

Iberis amer (*Iberis amara*)

Silène des Glariers (*Silena vulgaris ssp. Glareosa*)



Valeur écologique et biologique

Cet habitat naturel est très rare et ponctuel en Champagne-Ardenne. Il héberge des espèces devenues rares dans la région.

Les espèces caractéristiques de cet habitat ne se retrouvent presque plus que sur des stations secondaires en conditions artificielles.

Malgré son cortège floristique typique, cet habitat étant d'origine artificiel, sa représentativité est considérée comme non significative.

Parmi ces espèces végétales, on peut citer le Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*), une plante menacée en France et inscrite sur le livre rouge de la flore menacée, le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*), inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » et qui peut être rencontré sur les éboulis calcaires.

FORMATIONS A *JUNIPERUS COMMUNIS* SUR LANDES OU PELOUSES CALCAIRES

Phytosociologie

/

Habitat communautaire au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CEE I prioritaire)

Code NATURA 2000 : 5130

Code Corine 31.881

Menaces

- Fermeture du milieu
- Enrésinement



Il s'agit des formations à Genévrier commun, correspondant à des faciès de début d'embroussaillage des pelouses sèches des *Festuco-Brometea*.

Espèces caractéristiques

Genévrier commun (*Juniperus communis*)

Valeur écologique et biologique

La valeur écologique de ces formations est le même que pour les pelouses sèches des *Festuco-Brometea*, des faciès de pelouses sèches ouverts subsistant entre les buissons de Genévriers.



VÉGÉTATION DES EAUX STAGNANTES DE L'ÉTANG DE TAHURE

Phytosociologie

Potamion pectinati

Lemnion minoris

Habitat communautaire au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CEE I prioritaire)

Code NATURA 2000 : 3150

Code Corine 22.13 x 22.42

Menaces

- Fermeture du milieu
- Envasement, eutrophisation
- Pollution



Cet habitat correspond aux lacs, étangs et mares mésotrophes à eutrophes, éventuellement d'origine anthropique mais ayant retrouvé un fonctionnement « naturel ». Cette végétation se développe dans des eaux peu profondes (moins de 2-3 m en général), composés par des hydrophytes enracinés, flottants à la surface ou entre deux eaux. Le caractère « naturellement eutrophe » de cette formation correspond à des contextes géologiques et géomorphologiques alluvionnaires ou sur substrat marneux, argileux, calcaires.

Espèces caractéristiques

Renoncule à feuilles capillaires (*Ranunculus trichophyllus*)

Potamot dense (*Groenlandia densa*)

Potamot crépu (*Potamogeton crispus*)

Petite lentille d'eau (*Lemna minor*)

Callitriche des eaux stagnantes (*Callitriche stagnalis*)

Valeur écologique et biologique

Cet habitat n'est pas rare en Champagne-Ardenne.
Aucune espèce végétale rare n'y a été rencontrée.

VÉGÉTATION DES PETITES RIVIÈRES OLIGO-MÉSOTROPHES À MÉSO-EUTROPHES, NEUTRES À BASIQUES

Phytosociologie

Ranunculus aquatilis

Habitat communautaire au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CEE I prioritaire)

Code NATURA 2000 : 3260 Code Corine 24.43x(24.11 à 24.13)

Menaces

- Fermeture du milieu
- Envasement, eutrophisation
- Pollution



Cet habitat regroupe les communautés végétales s'installant dans les cours d'eau collinéens et planitiaires de bonne qualité, aux eaux oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, installés sur substrat calcaire ou marneux. Il s'agit d'une végétation normalement dominée par des Renoncules, Potamots, Callitriches, à forte variabilité en fonction de la vitesse du courant, du degré trophique, de l'éclairement. Il s'agit de la végétation occupant ponctuellement le cours de la Dormoise.

Espèces caractéristiques

Cresson de fontaine (*Nasturtium officinale*)

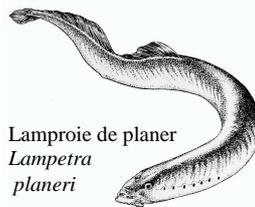
Renoncule des eaux calmes (*Ranunculus aquatilis*)

Renoncule à feuilles cappillaires (*Ranunculus trichophyllus*)

Potamot dense (*Groenlandia densa*)

Véronique cresson de cheval (*Veronica beccabunga*)

Fontinelle (*Fontinalis antipyretica*)



Lamproie de planer
Lampetra planeri



Chabot
Cottus gobio

Valeur écologique et biologique

L'habitat, inféodé aux eaux de bonne qualité, est menacé en Champagne-Ardenne. Aucune espèce végétale rare n'y a été rencontrée.

Toutefois, cet habitat accueille le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), deux espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » et dépendant du maintien de la qualité du cours d'eau.

PRAIRIES MESOPHILES DE L'ARRHENATERION

Phytosociologie

Arrhenaterion

Habitat communautaire au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CEE I prioritaire)

Code NATURA 2000 : 6510

Code Corine 38.22

Menaces

- Fermeture du milieu



Cette formation correspond à la végétation des prairies maigres de fauche de basse altitude, assez dense et élevée, riche en fleurs. Dans le cas présent, il s'agit d'un faciès de dégradation des pelouses des *Festuco-Brometea*, qui s'installe dans les bas de pentes, sur les bords de routes et chemins, dans les secteurs plus eutrophes et mésophiles.

Espèces caractéristiques

Avoine élevée (*Arrhenaterium elatius*)

Phléole des prés (*Phleum pratense*)

Gaillet jaune (*Galium verum*)

Grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*)

Rhinanthé velu (*Rhinanthus alectorolophus*)

Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*)



Valeur écologique et biologique

Cet habitat constitue une association floristique relativement riche, devenue très rare en Champagne-Ardenne, et en constante régression du fait de l'intensification des pratiques agricoles.

Il ne s'agit ici que de lambeaux de cette formation, au cortège floristique incomplet et encore souvent accompagné par des espèces des pelouses sèches.

MÉGAPHORBIAIES HYDROPHILES D'OURLET PLANITIAIRES ET DES ETAGES MONTAGNARD A ALPIN

Phytosociologie

- *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*
- *Convolvulion sepium*

Habitat communautaire au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CEE I prioritaire)

Code NATURA 2000 : 6430 Code Corine 37.1 & 37.7

Menaces

Fermeture du milieu



Il s'agit d'une végétation de hautes herbes nitrophiles, des étages planitiaires et collinéens, s'installant en conditions méso-eutrophes à eutrophes. Elle regroupe les formations à Reine des prés des dépressions riches en matière organique sujettes à des inondations phréatiques, ainsi que la végétation des voiles des cours d'eau à Ortie, Baldingère et Liseron des haies.

Espèces caractéristiques

- Reine des prés (*Filipendulia ulmaria*)
Lysimache vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)
Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*)
Salicaire (*Lythrum salicaria*)
Liseron des haies (*Calystegia sepium*)
Angélique sylvestre (*Angelica sylvestris*)
Ortie vivace (*Urtica dioica*)
Consoude (*Symphytum officinale*)



Valeur écologique et biologique

Aucune espèce rare n'a été observée dans cette formation.

Son implication dans la dynamique évolutive des zones humides et notamment des tourbières neutro-alcalines lui confère son intérêt patrimonial.

AULNAIES FRÊNAIES À HAUTES HERBES (CODE CORINE : 44.332)

AULNAIE-FRÊNAIE À CIRSE MARAÎCHER (CODE CORINE : 44.313)

Habitat communautaire et prioritaire au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CEE I prioritaire)

Code NATURA 2000 : 91E0

Code Corine 44.13

Phytosociologie

Filipendula ulmaria-Alnetum glutinosae

Menaces

Modification du régime hydrique

Substitution d'essences



L'Aulnaie-Frênaie à cirse maraîcher présente une strate herbacée où les végétaux sont de grande taille : Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) et généralement la Laîche des rives (*Carex riparia*). Cette formation constitue une transition vers l'Aulnaie - frênaie à hautes herbes, qui est une formation riveraine d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) sur sols eutrophes, humides, des terrasses et levées alluviales et des plaines inondables du cours inférieur des rivières des régions atlantiques et subatlantiques, avec du Saule cendré (*Salix cinerea*) et de l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), souvent riches en plantes herbacées de haute taille.

Espèces caractéristiques

Strate arborescente

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)

Arbrisseau

Groseille rouge (*Ribes rubrum*)

Strate herbacée

Douce amère (*Solanum dulcamara*)

Liseron des haies (*Calystegia sepium*)

Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*)

Ortie dioïque (*Urtica dioica*)

Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*)

Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*)

Consoude officinale (*Symphytum officinale*)

Pâturin commun (*Poa trivialis*)

ces espèces sont associées à des espèces mésophiles à hydroclines telles que la Listère ovale (*Listera ovata*), le Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), l'Alliaire (*Alliaria petiolata*), ...



Valeur écologique et biologique

Il s'agit d'un habitat peu étendu qui souvent a été détruit ou fortement perturbé. Cet habitat héberge des espèces rares (végétaux, entomofaune, herpétofaune). Il a un grand intérêt en tant qu'éco-complexe riverain avec une mosaïque d'habitats variés (milieu aquatiques, bras morts, roselières, magnocariçaies, mégaphorbiaies). Il s'agit de groupements devenus rares du fait de la popuiculture et des activités anthropiques, inscrit sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne.

Annexe 6bis : fiche ZNIEFF



Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES

Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01590000

N° SPN : 210001121

Type de zone : 2

Année de description : 1984

Superficie : 13 720,00(ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 142 - 203 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

08271	MANRE
51104	CERNAY-EN-DORMOIS
51255	FONTAINE-EN-DORMOIS
51280	GRATREUIL
51317	LAVAL-SUR-TOURBE
51355	MASSIGES
51368	MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS
51470	ROUVROY-RIPONT
51501	SAINTE-MARIE-A-PY
51544	SOMMEPY-TAHURE
51546	SOMME-SUIPPE
51553	SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS
51559	SUIPPES
51659	WARGEMOULIN-HURLUS

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	30	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
613	1	Eboulis thermophiles
425	52	Pinèdes de pins sylvestres
3731	2	Prairies à molinie sur calcaire et argile

b) Autres milieux :

3411	0	Pelouses rupicoles basiphiles
3188	11	Fourrés de genévriers communs
531	0	Roselières
532	1	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
443	1	Aulnaies-frênaies médio-européennes
37	2	Prairies humides
441	0	Formations riveraines de saules
842	0	Haies
241	0	Cours des rivières

c) Périphérie :

821	Cultures intensives d'un seul tenant
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

56	Colline
54	Vallée

- 21 Ruisseau, torrent
- 29 Source, résurgence
- 71 Versant de faible pente

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 18 Activités militaires
- 02 Sylviculture
- 05 Chasse

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 60 Domaine de l'état
- 01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 240 Nuisances sonores
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 620 Chasse
- 915 Fermeture du milieu
- 131 Route

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 26 Oiseaux
- 22 Insectes
- 27 Mammifères
- 25 Reptiles

b) Fonctionnels :

- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 86 Historique
- 88 Scientifique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

N° rég. : 01590000 / N° SPN : 210001121

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	1	0	0	1	0	3	1	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	28	114	2	0	0	97	0	144	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	4	91	2			1		5					
Nb. sp. rares ou menacées	3	12	1			23		6					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire		1				2							
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 09 Autre
- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : La délimitation de la zone suit principalement les contours du camp militaire, mis à part une petit secteur situé en limite nord-est de la ZNIEFF qui prend en compte un secteur très riche aussi bien du point de vue floristique que faunistique.

Commentaire général :

Le Camp de Suippes est le plus grand des quatre camps militaires de la Champagne crayeuse ; il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu d'un paysage de grandes cultures. Territoire militaire depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement depuis 75 ans.

Cette ZNIEFF de type II de plus de 13 700 hectares comprend de vastes pelouses calcaires entrecoupées de broussailles calcicoles et de pinèdes de pins noirs ou de pins sylvestres, d'origine humaine (plantées) ou spontanées (implantation naturelle par essaimage des pins). Le camp est traversé par une petite rivière (la Dormoise qui prend sa source à l'intérieur de la ZNIEFF) et les ruisseaux de la Goutte et de Marson, bordés par des boisements riverains bien développés et des petits marais. D'autres biotopes sont à noter et notamment des zones érodées peuplées par une végétation pionnière et des petits éboulis crayeux.

La richesse floristique est grande, liée à la diversité des milieux. Les pelouses sont typiques et bien caractéristiques des savarts autrefois nombreux dans la région : dominées par diverses graminées adaptées aux sols crayeux (brome dressé, fétuque ovine, brachypode penné, brize intermédiaire), accompagnées de nombreuses orchidées (épipactis brun-rougeâtre, orchis pourpre, orchis moucheron, orchis pyramidal, platanthère à deux feuilles et listère ovale) et par l'anémone pulsatile, l'euphorbe de Séguier (rare en Champagne-Ardenne), la chlorette perfoliée, le lin à feuilles ténues, la gentiane germanique, la gentiane ciliée, le thym serpolet, la germandrée petit-chêne, etc. De nombreuses espèces rares et/ou protégées s'y rencontrent : dans les zones érodées des petits éboulis calcaires, le sisymbre couché, figurant dans le livre rouge de la flore menacée en France, protégé en Europe par la convention de Berne, inscrit dans les annexes II et IV de la directive Habitat et sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, le diplotaxis des murs, le lin français (espèce subatlantique, en régression considérable dans la région et menacée de disparition à moyen terme), dans la pelouse proprement dite, l'orobanche élevée (espèce très menacée et en très forte régression), l'orobanche de la germandrée et la gesse de Nissol. Toutes ces espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale et la presque totalité (mise à part la dernière) est protégé au niveau régional.

Les pinèdes constituent également un milieu biologique remarquable, elles possèdent une flore très riche rassemblant certains éléments de la pelouse, diverses espèces liées aux pins (comme la goodyère rampante par exemple) ainsi que d'autres issues des forêts feuillues. Elles abritent la pyrole à fleurs verdâtres : elle est liée à la survivance des pinèdes et bois clairs de cette région de Champagne (seule région, avec l'Alsace, où cette espèce est recensée en plaine), elle est en très forte régression suite aux déboisements qu'a connu cette région naturelle et bénéficie d'une protection régionale.

Les groupements riverains de la rivière et des ruisseaux montrent des milieux bien caractéristiques : saulaies basse à saule cendré, aulnaies à populage des marais, ficaire fausse-renoncule, pâturin trivial, renoncule rampante, iris faux-acore, fusain d'Europe, des roselières abritant une avifaune variée et des prairies plus ou moins humides proches du Molinion avec le brachypode penné, l'ail des vignes, l'ornithogale en ombelle, la danthonie décombante, la succise des prés, la laïche bleuâtre, etc.

Une petite zone a été notamment ajoutée à la ZNIEFF initiale, il s'agit de la hêtraie relictuelle du Bois de la Garenne situé sur le territoire de Fontaine-en-Dormois. Elle se présente comme une futaie de hêtres en tache isolée reliée par du taillis simple avec de l'alisier blanc, des érables champêtre et sycomore, du frêne, du charme, de l'orme champêtre, du tilleul à petites feuilles, du tamier commun et du chèvrefeuille des jardins

La variété des papillons est exceptionnelle avec 67 espèces différentes, dont une protégée en France et quatorze inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne : l'azuré du serpolet (qui bénéficie d'une protection nationale depuis 1993) inscrit dans l'annexe II de la Convention de Berne et dans l'annexe IV de la directive Habitats, figure dans le livre rouge de la faune française (dans la catégorie en danger d'extinction) et sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, en compagnie de l'azuré de la sarriette, de l'azuré de la croisettes, du flambé, du grand damier, du damier du plantain (ou déesse à ceinturons), de deux mélitées dont la mélitée des digitales, de l'agreste, du fadet de la mélisse, du cuivré écarlate, de l'ermite (espèce très rare en plaine), du mercure (ou petit agreste, en limite nord de son aire de répartition) et du thécla du coudrier.

Les orthoptères sont également bien représentés avec une trentaine d'espèces de sauterelles et criquets divers, dont neuf sont inscrits sur la liste rouge régionale, avec par exemple le criquet italien (en limite nord de répartition), le decique verrucivore, les dectices, l'oedipode bleu, le plactycléus à taches blanches, etc.

On y rencontre le lézard des souches, totalement protégé en France depuis 1993, inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France (absent du pourtour méditerranéen et de l'ouest de la France, en déclin dans le nord et le nord-est).

La très vaste étendue du camp est favorable à certaines espèces d'oiseaux qui trouvent là un des derniers refuges et sites favorables à leur nidification ou à leur alimentation. Ainsi, sur les 114 espèces d'oiseaux recensées sur le site, onze sont considérées comme des nicheurs rares et en régression et de ce fait inscrits sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne, avec un très bel oiseau en limite d'aire septentrionale de répartition dans la région, la huppe fasciée, en régression préoccupante, l'outarde canepetière, autrefois un des oiseaux les plus représentatifs de la Champagne crayeuse et en déclin catastrophique aujourd'hui, le pouillot de Bonelli, le plus méridional des pouillots régionaux (nicheur très rare et en régression), l'engoulevent d'Europe, le pigeon colombin, le tarier d'Europe, le torcol fourmilier (nicheur rare en régression), la pie-grièche grise (nicheur peu commun), la pie-grièche écorcheur (nicheur un peu plus commun, mais en régression), l'alouette lulu (qui a subi une très forte régression dans les années 70/80) et le traquet motteux (nicheur très rare).

De nombreux rapaces diurnes ou nocturnes survolent les grandes étendues du camp : milans noir et royal, buse, bondrée apivore, faucons, busards et éperviers divers, hibou des marais et hibou moyen-duc, chouette effraie et chouette hulotte.

D'autres oiseaux sont de passage (avec par exemple la bécasse des bois, la grue cendrée, la gélinotte des bois, le vanneau huppé, occasionnellement le merle à plastron, etc.).

Les mammifères forestiers sont bien représentés : grand gibier, chat sauvage, blaireau, martre, écureuil ainsi que la musaraigne aquatique (protégée en France) et le putois inscrits sur la liste rouge régionale. La loutre a été observée : intégralement protégée en France depuis 1981, elle figure à l'annexe II de la convention de Berne et aux annexes II et IV de la directive habitats.

Cette ZNIEFF, constituant un très beau milieu naturel (identifiée par le Muséum National d'Histoire Naturel comme susceptible d'être intégrée au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats) est dans un très bon état de conservation.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210000685 PELOUSES ET BOIS DES COTEAUX D'AURE
- 210000686 PELOUSE DE LA BOVELLE A ARDEUIL ET MONTFAUXELLES
- 210000687 PELOUSES DE SECHAULT

210000691 MARAIS DE LA BIONNE
210000981 PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON
210001118 LES PELOUSES DES VALLONS DE MANRE
210000980 PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE MORONVILLIERS

Sources / Informateurs

DIDIER Bernard - 1998
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
THEVENIN Stéphane (1993 - 1998)

Sources / Bibliographies

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Carex pulicaris</i>	3731		A					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Diplotaxis muralis</i>	613		A					
<i>Euphorbia seguieriana</i>	3432		A					
Dicotylédones G-P								
<i>Lathyrus nissolia</i>	3731		A					
<i>Linum leonii</i>	613		B					
<i>Orobanche major</i>	3432		B					
<i>Orobanche teucree</i>	3432		B					
<i>Pyrola chlorantha</i>	425		C					
Dicotylédones Q-Z								
<i>Sisymbrium supinum</i>	613		B					
Insectes								
Lépidoptères								
<i>Arethusana arethusana</i>		L						
<i>Chazara briseis</i>								
<i>Coenonympha glycerion</i>								
<i>Hipparchia semele</i>								
<i>Iphiclides podalirius</i>								
<i>Lycaena hippothoe</i>								
<i>Maculinea alcon rebeli</i>								
<i>Maculinea arion</i>								
<i>Melitaea cinxia</i>								
<i>Melitaea phoebe</i>								
<i>Mellicta aurelia</i>								
<i>Mellicta parthenoides</i>								
<i>Pseudophilotes baton</i>								
<i>Strymonidia pruni</i>								
Orthoptères								
<i>Calliptamus italicus</i>		L						
<i>Chrysochraon brachyptera</i>								
<i>Decticus verrucivorus</i>								
<i>Ephippiger ephippiger</i>								
<i>Metrioptera brachyptera</i>								
<i>Myrmeleotettix maculatus</i>								
<i>Oedipoda caerulea</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
<i>Tetrix nutans</i>								
Règne animal								
Mammifères								
<i>Lutra lutra</i>						1984		
<i>Mustela putorius</i>								
<i>Neomys fodiens</i>								
Oiseaux								
<i>Burhinus oedicephalus</i>		R						
<i>Caprimulgus europaeus</i>		R	B					
<i>Columba oenas</i>		R						
<i>Jynx torquilla</i>		R						
<i>Lanius collurio</i>		R						

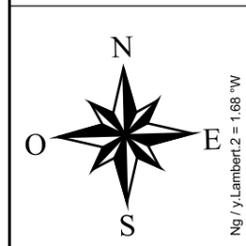
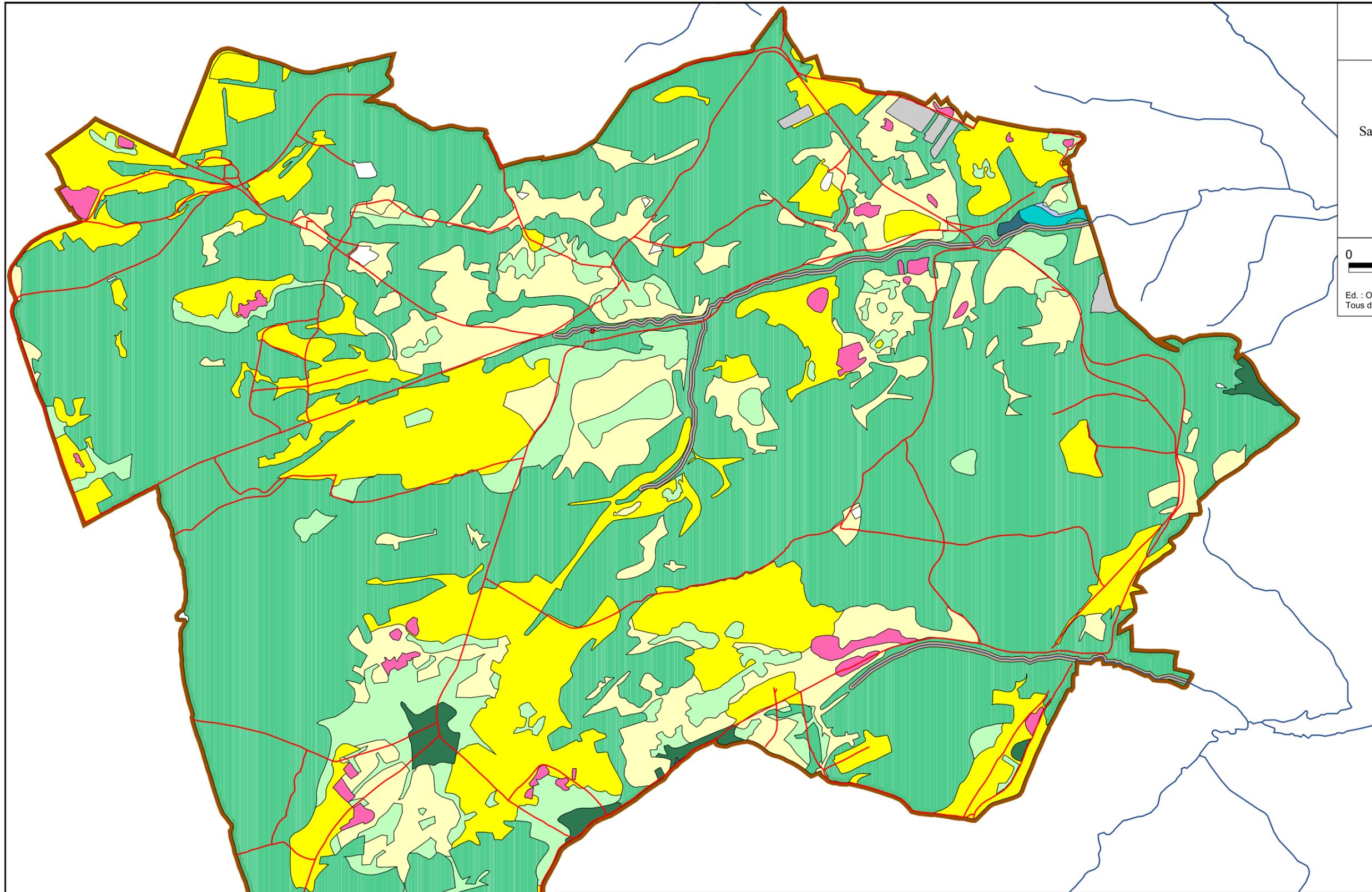
<i>Lanius excubitor</i>		R						
<i>Lullula arborea</i>		R						
<i>Oenanthe oenanthe</i>		R						
<i>Phylloscopus bonelli</i>		R						
<i>Saxicola rubetra</i>		R						
<i>Tetrax tetrax</i>		R						
<i>Upupa epops</i>		R						
Reptiles								
<i>Lacerta agilis</i>								

Annexe 7 : carte des habitats

Site Natura 2000 n°14
Savart du camp militaire de Suippes
Carte des habitats

0 400 800 1200 1600 Mètres
1:40000

Ed. : ONF BCA - SIG 51 - N. MARCHAND - 10/10/2008.
Tous droits réservés, © ONF Paris, CPNCA, 2008.



Habitats de la Directive

- Eboulis calcaires (8160*)
- Savarts : pelouses sèches (6210)
- Savarts embroussaillés : pelouses sèches dégradées (6210) et formations à Juniperus communis (5130)
- Boisements de vallées : aulnaie-frênaie (91E0*) et sylvofaciès de chênaie pédonculée (9160)
- Végétation de l'étang (3150)
- Mégaphorbiaie (6430)

Habitats hors Directive

- Fruticées
- Pinèdes denses
- Pinèdes claires
- Frênaies-érablaies
- Roselières
- Saulaies marécageuses

- Cultures
- Autres**
- Monuments commémoratifs
- Réseau
- Hydrographie
- Périmètre du site

Annexe 8 : liste des espèces végétales

Liste des espèces végétales observées en 2005 et 2006

Nom scientifique	Nom français	Directive "Habitat, Faune, Flore"	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge régionale
<i>Aceras anthropophorum</i>	Homme pendu				
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire				
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Plantain d'eau commun				
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés				
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidale				
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique des bois				
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Vulnéraire				
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie vulgaire				
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée				
<i>Asperula cynanchica</i>	Herbe à l'esquinancie				
<i>Berula erecta</i>	Petite berle				
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée				
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné				
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire				
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé				
<i>Callitriche stagnalis</i>	Callitriche des eaux stagnantes				
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais				
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies				
<i>Carex acutiformis</i>	Laïche des marais				
<i>Carex elata</i>	Laïche raide				
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque				
<i>Carex panicea</i>	Laïche bleuâtre				
<i>Carex riparia</i>	Laïche des rives				
<i>Carex tomentosa</i>	Laïche tomenteuse				
<i>Carex vulpina</i>	Laïche des renards				
<i>Carlina vulgaris</i>	Carlina vulgaire				
<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalantère blanche				
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage				
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs				
<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse maraîcher				
<i>Cirsium tuberosum</i>	Cirse tubéreux				
<i>Clinopodium vulgare</i>	Sariette commune				
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne				
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin				
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier				
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne				
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle				
<i>Daucus carota</i>	Carotte				
<i>Eryngium campestre</i>	Panicaut champêtre				
<i>Euphorbia brittingeri</i>	Euphorbe verruqueuse				
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit cyprès				
<i>Euphorbia seguieriana</i>	Euphorbe de Séguier				
<i>Euphrasia stricta</i>	Euphrase raide				
<i>Festuca lemanii</i>	Fétuque de Léman				
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés				
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge				
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés				
<i>Filipendula vulgaris</i>	Filipendule				RR
<i>Galium fleurotii</i>	Gaillet de Fleurot				RR
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun				
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune				

Nom scientifique	Nom français	Directive "Habitat, Faune, Flore"	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge régionale
<i>Geranium columbinum</i>	Pied de pigeon				
<i>Glyceria maxima</i>	Glycérie aquatique				
<i>Groenlandia densa</i>	Potamot dense				
<i>Gymnadenia conopsea</i>	Gymnadénie mouche				
<i>Hieracium pilosella</i>	Epervière piloselle				
<i>Hippocrepis comosa</i>	Fer à cheval				
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse				
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis commun				
<i>Hypericum quadrangulum</i>	Millepertuis à quatre aîles				
<i>Iberis amara</i>	Ibérisme amer				
<i>Inula salicina</i>	Inule à feuilles de saule				
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars				
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque				
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun				
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs				
<i>Koeleria pyramidata</i>	Koelerie pyramidale				
<i>Lathyrus linifolius</i>	Gesse des montagnes				
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés				
<i>Lemna minor</i>	Petite lentille d'eau				
<i>Lemna trisulca</i>	Lentille d'eau à 3 lobes				
<i>Leontodon hyoseroides</i>	Liondent des éboulis				RR
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite				
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun				
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif				
<i>Linum leonii</i>	Lin français			X	RR
<i>Listera ovata</i>	Listère à feuilles ovales				
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé				
<i>Lycopus europeus</i>	Lycopode d'Europe				
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune				
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune				
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée				
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline				
<i>Melilotus albus</i>	Mélicot blanc				
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique				
<i>Monotropa hypopitys</i>	Sucepin				
<i>Nasturtium officinale</i>	Cresson de fontaine				
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin				
<i>Ononis natix</i>	Bugrane gluante				
<i>Ononis repens</i>	Bugrane rampante				
<i>Ophrys fuciflora</i>	Ophrys frelon				
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche				
<i>Ophrys sphegodes ssp sphegodes</i>	Ophrys araignée				RR
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire				
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre				
<i>Origanum vulgare</i>	Origan				
<i>Orobanche caryophyllacea</i>	Orobanche du Gaillet				
<i>Orobanche teucrii</i>	Orobanche de la germandrée			X	RR
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère				
<i>Phragmites australis</i>	Roseau				
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre				
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé				
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen				
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère verdâtre				

Nom scientifique	Nom français	Directive "Habitat, Faune, Flore"	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge régionale
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés				
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun				
<i>Polygala amarella</i>	Polygala amer				
<i>Polygala comosa</i>	Polygala chevelu				
<i>Populus tremula</i>	Tremble				
<i>Potamogeton crispus</i>	Potamot à feuilles crépues				
<i>Potamogeton pusillus</i>	Potamot fluet				
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies				
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale				
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-Lucie				
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier				
<i>Pyrus pyraster</i>	Poirier sauvage				
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse				
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante				
<i>Ranunculus trichophyllus</i>	Renoncule à feuilles capillaires				
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif				
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe vélue				
<i>Rosa canina</i>	Eglantier				
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleue				
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault				
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré				
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés				
<i>Sambucus ebulus</i>	Sureau Yèble				
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir				
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle				
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée				
<i>Senecio sylvaticus</i>	Séneçon des bois				
<i>Seseli montanum</i>	Séseli des montagnes				
<i>Sherardia arvensis</i>	Rubéole de champs				
<i>Sisymbrium supinum</i>	Sisymbre couché	Annexe II	X		RR
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère				
<i>Sorbus aria</i>	Alouchier				
<i>Sorbus latifolia</i>	Alisier de Fontainebleau		X		RR
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés				
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale				
<i>Teucrium botrys</i>	Germandrée botryde				
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit chêne				
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes				
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune				
<i>Thesium humifusum</i>	Thésion couché				
<i>Thymus praecox</i>	Serpolet couché				
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés				
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle des champs				
<i>Trifolium medium</i>	Trefle flexueux				
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés				
<i>Valeriana repens</i>	Valériane officinale rampante				
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne				
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane				
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis				
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies				

Annexe 9 : Liste des insectes

Liste des espèces d'insectes observés en 2005 et 2006

Nom scientifique	Nom vernaculaire	directive "Habitat, Faune, Flore"	protection nationale	liste rouge régionale
------------------	------------------	---	-------------------------	--------------------------

Odonates

<i>Calopteryx splendens splendens</i>	Le Caloptéryx éclatant			
<i>Ischnura elegans</i>	L'Agrion élégant			
<i>Platycnemis pennipes</i>	L'Agrion à larges pattes			
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	La Petite nymphe au corps de feu			

Hétérocères

<i>Eriogaster lanestris</i>	Laineuse du Cerisier			
<i>Euthrix potatoria</i>	Buveuse			
<i>Malacosoma neustria</i>	Livrée			

Orthoptères

<i>Chorthippus albomarginatus</i>	Le Criquet marginé			x
<i>Chrysochraon dispar</i>	Le Criquet des clairières			
<i>Decticus verrucivorus</i>	Le Dectique verrucivore			x
<i>Ephippiger ephippiger</i>	L'Ephippigère des vignes			x
<i>Euthystira brachyptera</i>	Le Criquet des genévriers			x
<i>Gomphocerippus rufus</i>	Le Gomphocère roux			
<i>Metrioptera roeseli</i>	La Decticelle bariolée			
<i>Oedipoda caerulea</i>	L'Oedipode turquoise			x
<i>Phaneroptera falcata</i>	Le Phanéroptère porte-faux			
<i>Platycleis albopunctata</i>	La Decticelle chagrinée			x
<i>Stenobothrus lineatus</i>	Le Sténobothre de la Palène			
<i>Tettigonia viridissima</i>	La Sauterelle verte			

Coléoptères

<i>Carabus auratus</i>	Carabe doré			
<i>Carabus intricatus</i>				
<i>Carabus nemoralis</i>	Carabe des bois			
<i>Cetonia aurata</i>	Cétoine dorée			
<i>Cicindela campestris</i>	Cicindèle des champs			
<i>Meloe proscarabeus</i>				
<i>Phyllopertha horticola</i>				
<i>Rhizotrogus aestivus</i>				

Liste des espèces d'insectes observés en 2005 et 2006

Nom scientifique	Nom vernaculaire	directive "Habitat, Faune, Flore"	protection nationale	liste rouge régionale
------------------	------------------	---	-------------------------	--------------------------

Rhopalocères				
<i>Anthocharis cardamine</i>	L'Aurore			
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Le Tristan			
<i>Araschnia levana</i>	La Carte géographique			
<i>Argynnis adippe</i>	Le Moyen Nacré			
<i>Argynnis aglaja</i>	Le Grand Nacré			
<i>Argynnis paphia</i>	Le Tabac d'Espagne			
<i>Aricia agestis</i>	Le Collier-de-coraïl			
<i>Carterocephalus palaemon</i>	L'Hespérie du brome			
<i>Celastrina argiolus</i>	L'Azuré des nerpruns			
<i>Clossiana dia</i>	La Petite Violette			
<i>Colias alfacariensis</i>	Le Fluoré			
<i>Colias crocea</i>	Le Souci			
<i>Colias hyale</i>	Le Soufré			
<i>Cupido minimus</i>	L'Argus du trèfle			
<i>Euphydryas aurinia</i>	Le Damier de la succise	An2	x	x
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Le Citron			
<i>Hipparchia semele</i>	L'Agreste			x
<i>Inachis io</i>	Le Paon-du-jour			
<i>Iphiclides podalirius</i>	Le Flambé			x
<i>Leptidea sinapis</i>	La Piéride de la moutarde			
<i>Lycaena hippothoe</i>	Le Cuivré écarlate			x
<i>Lycaena tityrus</i>	Le Cuivré fuligineux			
<i>Lysandra bellargus</i>	L'Azuré bleu-céleste			
<i>Lysandra coridon</i>	L'Argus bleu-nacré			
<i>Maculinea arion</i>	L'Azuré du serpolet	An4	x	x
<i>Maniola jurtina</i>	Le Myrtil			
<i>Melanargia galathea</i>	Le Demi-deuil			
<i>Melitaea cinxia</i>	La Mélitée du plantain			x
<i>Melitaea diamina</i>	Le Damier noir			x
<i>Melitaea phoebe</i>	La Mélitée des centaurees			x
<i>Papilio machaon</i>	Le Machaon			
<i>Pieris napi</i>	La Piéride du navet			
<i>Pieris rapae</i>	La Piéride de la rave			
<i>Plebejus argyrognomon</i>	L'Azuré des coronilles			
<i>Plebejus idas</i>	L'Azuré du genêt			
<i>Polygonia c-album</i>	Le Robert-le-diable			
<i>Polyommatus icarus</i>	L'Azuré de la bugrane			
<i>Pyrgus malvae</i>	L'Hespérie de la mauve			
<i>Pyronia tithonus</i>	L'Amaryllis			
<i>Thymelicus sylvestris</i>	L'Hespérie de la houque			
<i>Vanessa atalanta</i>	Le Vulcain			
<i>Vanessa cardui</i>	La Belle-Dame			

Liste des espèces insectes présents sur la pelouse de Manre et potentiellement présentes sur le site Natura 2000

Nom scientifique	Nom vernaculaire	directive "Habitat, Faune, Flore"	protection nationale	liste rouge régionale
Rhopalocères				
<i>Erynnis tages</i>	Le Point-de-Hongrie			
<i>Hesperia comma</i>	La Virgule			
<i>Ochlodes venatus</i>	La Sylvaine			
<i>Pyrgus malvae</i>	L'Hespérie de la mauve			
<i>Thymelicus acteon</i>	L'Hespérie du chiendent			
<i>Thymelicus lineolus</i>	L'Hespérie du dactyle			
<i>Thymelicus sylvestris</i>	L'Hespérie de la houque			
<i>Aricia agestis</i>	Le Collier-de-corail			
<i>Callophrys rubi</i>	L'Argus vert			
<i>Celastrina argiolus</i>	L'Azuré des nerpruns			
<i>Cupido minimus</i>	L'Argus du trèfle			
<i>Cyaniris semiargus</i>	L'Azuré des anthyllides			
<i>Glaucopsyche alexis</i>	L'Azuré des cytises			
<i>Hamearis lucina</i>	La Lucine			
<i>Lycaena hippothoe</i>	Le Cuivré écarlate			X
<i>Lycaena phlaeas</i>	Le Cuivré commun			
<i>Lycaena tityrus</i>	Le Cuivré fuligineux			
<i>Lysandra bellargus</i>	L'Azuré bleu-céleste			
<i>Lysandra coridon</i>	L'Argus bleu-nacré			
<i>Maculinea arion</i>	L'Azuré du serpolet	An4	X	X
<i>Maculinea rebeli</i>	L'Azuré de la croisette		X	X
<i>Plebejus argus</i>	L'Azuré de l'ajonc			
<i>Plebejus argyrognomon</i>	L'Azuré des coronilles			
<i>Polyommatus icarus</i>	L'Azuré de la bugrane			
<i>Polyommatus thersites</i>	L'Azuré de l'esparcette			
<i>Pseudophilotes baton</i>	L'Azuré du thym			X
<i>Satyrium pruni</i>	La Thécla du prunier			X
<i>Aglais urticae</i>	La Petite Tortue			
<i>Apatura ilia</i>	Le Petit Mars changeant			
<i>Apatura iris</i>	Le Grand Mars changeant			
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Le Tristan			
<i>Araschnia levana</i>	La Carte géographique			
<i>Arethusana arethusa</i>	Le Mercure			X
<i>Argynnis aglaja</i>	Le Grand Nacré			
<i>Argynnis paphia</i>	Le Tabac d'Espagne			
<i>Brenthis daphne</i>	Le Nacré de la ronce			
<i>Chazara briseis</i>	L'Hermite			X
<i>Clossiana dia</i>	La Petite Violette			
<i>Coenonympha arcania</i>	Le Céphale			
<i>Coenonympha glycerion</i>	Le Fadet de la mélique			X
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Le Fadet commun			
<i>Erebia medusa</i>	Le Moiré franconien			
<i>Hipparchia semele</i>	L'Agreste			X
<i>Inachis io</i>	Le Paon-du-jour			
<i>Issoria lathonia</i>	Le Petit Nacré			
<i>Lasiommata megera</i>	La Mégère (fem.), Le Satyre (mâle)			
<i>Limnitis camilla</i>	Le Petit Sylvain			
<i>Limnitis populi</i>	Le Grand Sylvain			

Liste des espèces insectes présents sur la pelouse de Manre et potentiellement présentes sur le site Natura 2000

Nom scientifique	Nom vernaculaire	directive "Habitat, Faune, Flore"	protection nationale	liste rouge régionale
<i>Maniola jurtina</i>	Le Myrtil			
<i>Melanargia galathea</i>	Le Demi-deuil			
<i>Melitaea cinxia</i>	La Mélitée du plantain			X
<i>Melitaea didyma</i>	La Mélitée orangée			
<i>Melitaea phoebe</i>	La Mélitée des centaurees			X
<i>Mellicta athalia</i>	La Mélitée du mélampyre			
<i>Mellicta aurelia</i>	La Mélitée des digitales			X
<i>Mellicta parthenoides</i>	La Mélitée des scabieuses			X
<i>Nymphalis polychloros</i>	La Grande Tortue			
<i>Polygonia c-album</i>	Le Robert-le-diable			
<i>Pyronia tithonus</i>	L'Amaryllis			
<i>Vanessa atalanta</i>	Le Vulcain			
<i>Vanessa cardui</i>	La Belle-Dame			
<i>Iphiclides podalirius</i>	Le Flambé			X
<i>Papilio machaon</i>	Le Machaon			
<i>Anthocharis cardamine</i>	L'Aurore			
<i>Aporia crataegi</i>	Le Gazé			
<i>Colias alfacariensis</i>	Le Fluoré			
<i>Colias hyale</i>	Le Soufré			
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Le Citron			
<i>Leptidea sinapis</i>	La piéride de la moutarde			
<i>Pieris brassicae</i>	La Piéride du chou			
<i>Pieris napi</i>	La Piéride du navet			
<i>Pieris rapae</i>	La Piéride de la rave			
Orthoptères				
<i>Calliptamus italicus</i>	Le Caloptène italien			X
<i>Decticus verrucivorus</i>	Le Dectique verrucivore			X
<i>Ephippiger ephippiger</i>	L'Ephippigère des vignes			X
<i>Euthystira brachyptera</i>	Le Criquet des genévriers			X
<i>Metrioptera brachyptera</i>	La Decticelle des landes			X
<i>Myrmeleotettix maculatus</i>	Le Gomphocère tacheté			X
<i>Oecanthus pellucens</i>	Le Grillon d'Italie			
<i>Oedipoda caerulea</i>	L'Oedipode turquoise			X
<i>Platycleis albopunctata</i>	La Decticelle chagrinée			X

Annexe 10 : Fiches descriptives des espèces

DAMIER DE LA SUCCISE

Sous-espèce *Euphydryas aurinia aurinia* Rottemburg, 1775

Protection			Listes rouges		Abondance Site N2000	Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Fr.	Ch.-Ard.				
An. II	An. II	x	E	x	?	★★★	△ △	①

Description

Adulte : Envergure de l'aile antérieure : 15 à 25 mm
Dessus fauve avec des dessins noirs d'importance variable. Une série complète de points noirs dans la bande postdiscale orange de l'aile postérieure (visible sur les deux faces).

Œuf : jaune brillant (les œufs fécondés brunissent rapidement).

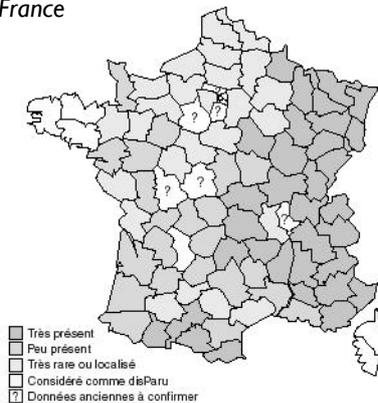
Chenille : Corps noir avec de nombreuses spicules très ramifiées. Bande dorsale formée d'un semis abondant de taches blanches et une bande latérale, au niveau des stigmates, formée de grandes macules blanches peu nombreuses. Pattes thoraciques noires. Taille en moyenne de 27 mm au dernier stade larvaire.

Chrysalide : Blanche avec des taches noires et oranges.



Répartition et état des populations

En France



Sur le site

A préciser dans le cadre de l'action REI

Espèce globalement en régression, mais l'écotype lié aux pelouses et prairies calcicoles est encore relativement commun en France.

L'espèce n'a été observée qu'une seule fois en 2005 mais les prospections de terrains n'ont pas été réalisées pendant les périodes de vol de cette espèce. Ses plantes hôtes sont toutefois bien représentées sur le site et cette espèce ne paraît pas menacée.

Caractères biologiques

Cette espèce est monovoltine (une seule génération par an).

Adultes : La période de vol des adultes s'étale sur trois ou quatre semaines d'avril à juillet.

Œufs : Ils sont pondus en paquets successifs sur le dessous de la plante hôte (*Scabiosa columbaria* et *Succisa pratensis*).

Chenilles : Les trois premiers stades se déroulent à l'intérieur d'un nid de soie communautaire édifié par les chenilles sur la plante hôte et déplacé au fur et à mesure de la consommation des feuilles. Elles entrent en diapause à la fin de l'été, au quatrième stade larvaire. La levée de la diapause intervient généralement au printemps. Les chenilles sortent du nid, s'exposent une grande partie de la journée au soleil et s'alimentent en fin de journée et durant une partie de la nuit. Très vite, elles se dispersent. Elles s'alimentent « en solitaire » au sixième stade larvaire.

Chrysalides : La nymphose a lieu non loin du sol, souvent sur les feuilles de la plante hôte. Elle dure une quinzaine de jours à trois semaines et se produit de fin mars au mois de juin ou juillet.

Habitats

L'espèce fréquente les pelouses sèches et les prés maigres :

- Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides (*Mesobromion*) – Code Corine Biotopes : 34.32
- Prairies mésophiles de l'Arrhénaterion – Code Corine Biotopes : 38.22

Exigences de l'espèce

Préserver les habitats de pelouse mésoxérophile calcicole où se développent ses plantes-hôtes (*Scabiosa columbaria* et *Succisa pratensis*).

Menaces

La principale menace est la disparition des habitats de pelouse mésoxérophile calcicole où se développent ses plantes-hôtes (*Scabiosa columbaria* et *Succisa pratensis*).

La fauche précoce détruit les larves

Un pâturage précoce et intensif est une menace par la consommation des plantes hôtes



SISYMBRE COUCHÉ

Sisymbrium supinum L.

Protection			Listes rouges		Abondance Site N2000	Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Fr.	Ch.-Ard.				
An. II	An. I	x	V	x	Moyenne	★★★	△ △	①

Description

Plante de la famille des brassicacées, velue, hérissée de poils raides, aux tiges plus ou moins étalées couchées, de 5 à 50 cm de longueur. Les feuilles sont alternes, courtement pétiolées, pennatifides, à segments oblongs et triangulaires.

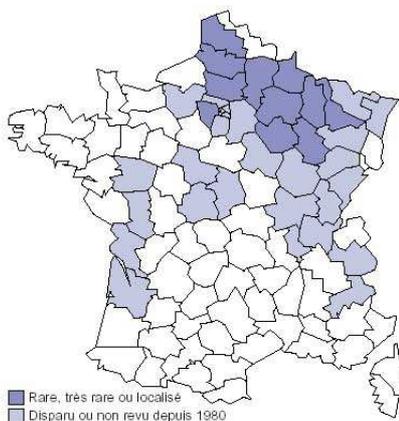
Les fleurs sont très petites (<1cm de diamètre), blanches, à pédoncule floral court (1 à 2 mm), solitaires à l'aisselle des dernières feuilles ou de bractées foliacées.

Les siliques mesurent 1 à 3 cm de long sur 2 à 3 mm de diamètre, très velue et rude, presque droite.

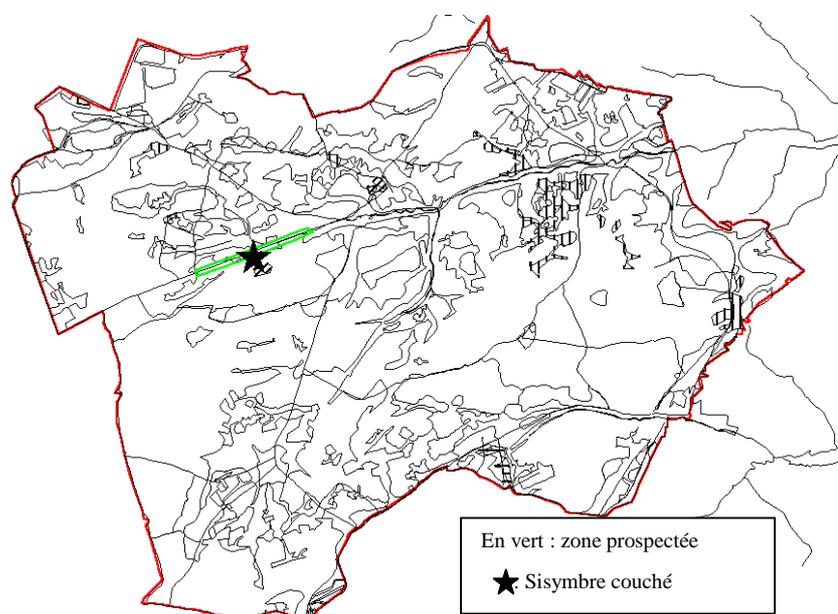


Répartition et état des populations

En France



Sur le site



L'espèce est en régression dans les deux parties de son aire de distribution. Sur son aire baltique, elle a disparu d'Estonie, de Lettonie. En Europe occidentale, elle semble avoir disparu complètement des Pays-Bas, d'Allemagne, et a régressé dans de nombreux départements de France

Sur le site, l'espèce est localement abondante. Les conditions stationnelles qui lui sont favorables sont assez abondantes sur le site ce qui laisse supposer que ses populations ne sont pas menacées. La carte de localisation sera complétée dans le cadre de l'action SEI

Biologie

Il s'agit d'une thérophyte annuelle. La germination de la graine semble être étroitement liée, pendant la période estivale, à un assèchement des premiers horizons du substrat.

Le sisymbre couché peut produire de grandes quantités de graines (plusieurs dizaines par siliques) en fonction de la disponibilité des nutriments, assurant une bonne croissance de la plante. Ainsi, sur les sols crayeux secs, la plante dépasse rarement les 10 cm et ne produit que quelques siliques, alors que dans des conditions nitrophiles marquées, son développement est maximal.

Il semble que le principal mode de fécondation soit l'autogamie, mais on ignore s'il s'agit de l'unique mode de reproduction.

Les graines du Sisymbre sont disséminées pour une bonne part par les oiseaux migrateurs, mais en conditions rivulaire, le réseau hydrographique peut participer à sa dissémination.

La floraison et la fructification ont lieu en été de juin à août.

Il s'agit d'une espèce fugace, inconstante dans ses stations, et dont l'état de conservation est difficile à évaluer.

Ecologie

L'espèce fréquente différents habitats pionniers :

Groupements annuels des berges sablo-limoneuses humides (*Bidentetalia tripartiti*)

Groupements d'éboulis calcaires (*Thlaspietea rotundifolii*)

Groupements pionniers des sols piétinés (*Plantaginetalia majoris*)

Les conditions stationnelles sur le camp de Suippes correspondent aux deux dernières formations végétales

Exigences de l'espèce

- Mobilité des éboulis
- Milieux ouverts nus

La Lamproie de planer *Lampetra planeri*

Protection			Listes rouges		Abondance Site N2000	Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Fr.	Ch.-Ard.				
An. II	An. III	X			?	★★★	△ △	②

Description

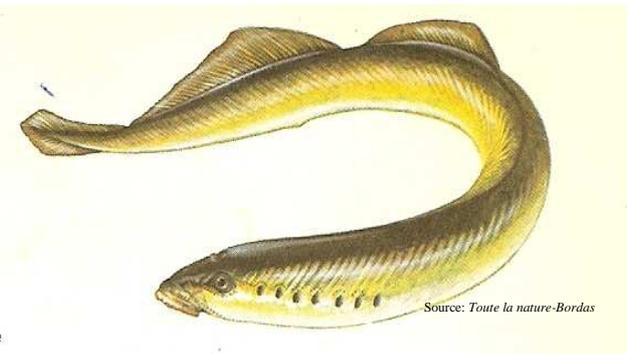
Corps nu anguilliforme recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écaillés, sécrétant un mucus abondant.

Dos bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc-jaunâtre et la face ventrale blanche.

Deux nageoires dorsales plus ou moins contiguës chez les adultes matures.

Taille variant de 9 à 15 cm pour un poids de 2 à 5 g.

Les femelles sont plus grandes que les mâles.



Répartition et état des populations

L'espèce est présente dans les rivières du nord et de l'est de la France, en Normandie, en Bretagne, en Loire, en Charente, en Dordogne, Garonne, dans l'Adour et certains affluents du Rhône.

L'espèce est relativement abondante en tête de bassin dans de nombreux ruisseaux. Elle est mal évaluée et insuffisamment documentée en France.

Sur le site l'état des populations reste à déterminer, cette recherche sera réalisée dans le cadre de l'action RE2.

Biologie

La maturité sexuelle est atteinte à partir d'une taille de 90-150 mm, sans alimentation, après la métamorphose (septembre-novembre) et se poursuit jusqu'au printemps suivant. La reproduction se déroule en avril-mai sur un substrat de gravier et de sable, comme pour la lamproie de rivière.

Le nid, ovale et plus petit (20 cm de large et 10 cm de profondeur), est élaboré avec des graviers et du sable par les deux sexes. La fécondité est élevée. La phase larvaire se déroule avec une vie longue des larves enfouies dans les sédiments qui restent en moyenne 5 à 6 ans dans leur terriers.

Il n'y a pas de survie des géniteurs après la reproduction.

On note de légères migrations amont vers les sites propices. Elle peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres avant la reproduction en mars-avril (février-juin), pour rechercher des zones favorables à 8-11°C.

Ecologie

La lamproie de planer contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et de ruisseaux. Les larves « ammocètes », aveugles, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire.

Exigences de l'espèce

- Une bonne qualité d'eau et des sédiments ;
- Une libre circulation dans les têtes de bassin ;
- Un cours d'eau naturel (pas de drainage, pas de recalibrage).

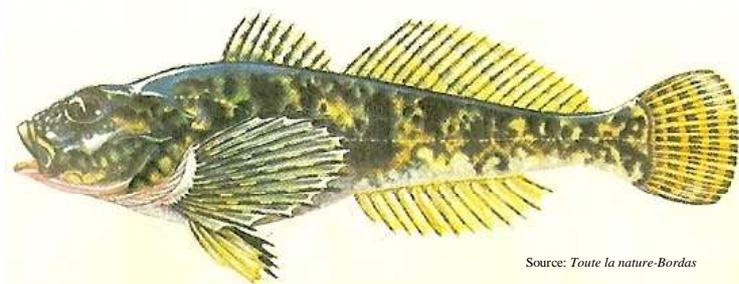
Le Chabot *Cottus gobio*

Protection			Listes rouges		Abondance Site N2000	Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Fr.	Ch.-Ard.				
An. II					?	★★★	△ △	②

Description

Petit poisson mesurant entre 10 et 15 centimètres, le chabot se reconnaît facilement par sa tête large et aplatie qui lui donne une forme de massue. Les nageoires sont de grande tailles et épineuses.

Les minuscules écailles ne sont pratiquement pas visibles. Sa couleur est brune avec des barres transversales foncées, et son flanc présente une latérale bien marquée.



Répartition et état des populations

Le Chabot présente une très vaste répartition en France.

L'espèce n'est pas globalement menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages. L'espèce est un bon indicateur des habitats aquatiques peu dégradés des têtes de bassin.

Sur le site l'état des populations reste à déterminer, cette recherche sera réalisée dans le cadre de l'action RE2.

Biologie

Le Chabot n'est pas un très bon nageur. Territorial, il passe ses journées caché sous les pierres ou dans les herbiers aspirant les proies passant à proximité.

Plus actif tôt le matin ou en soirée, il se déplace alors plus volontiers en quête de larves d'insectes, d'œufs ou d'alevins de poissons.

Le Chabot se reproduit de mars à juin. Le mâle aménage un nid où la femelle, peu prolifique, pond de 100 à 500 œufs. Le développement s'effectue en 20-25 jours durant lesquels le mâle surveille la ponte.

Le Chabot se nourrit de petits invertébrés aquatiques (crustacés, mollusques et larves d'insectes) et parfois des petits alevins.

Ecologie

Eaux vives et fraîches sur substrat de sable et graviers. Fréquente principalement les cours supérieurs des cours d'eau et les torrents. Vit aussi dans les ruisseaux de plaine aux eaux froides et les lacs bien oxygénés. Fréquemment associé à la truite commune.

Exigences de l'espèce

- Une bonne qualité d'eau
- Des fonds présentant une alternance de sable et de gravier.
- Un cours d'eau naturel et diversifié à courant fort.

La Loutre d'Europe

Lutra lutra

Protection			Listes rouges		Abondance Site N2000	Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Fr.	Ch.-Ard.				
An. II	An. II	X	En danger		?	★★★	△ △	②

Description

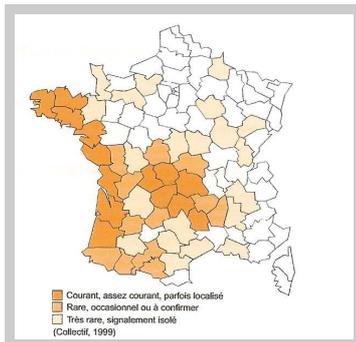
Longueur 60-95 cm. Poids: 6-17 kg.

Allure typique des Mustélinés. Longue queue charnue, très épaisse à la racine, s'amenuisant à l'extrémité; pattes courtes et fortes, les doigts portent de courtes griffes pointues.

Tous les doigts sont palmés. Museau court, obtus, pourvu de longues moustaches. Oreilles très courtes, arrondies, velues. Pelage dense assez ras, pourvu d'une bourre douce et imperméable. Dessus brun, bourre gris blanc; dessous et joues brun clair à gris blanc argenté



Répartition et état des populations



La loutre occupe toute l'Europe, à l'exception de l'Islande et des îles méditerranéennes.

En France d'après la dernière mise à jour de sa répartition (collectif, 1999), l'espèce est présente dans 47 départements.

Elle est considérée comme absente du département de la Marne et très rare dans le département voisin des Ardennes.

Sur le site aucune observation récente n'a été réalisée son statut est donc inconnu. Si quelques individus subsistent sur le site il s'agit d'un noyau relictuel séparé de la population principale. L'action RE3 permettra de préciser ce statut.

Biologie

Surtout crépusculaire et nocturne. Solitaire, en couple ou en groupe familial. Nage et plonge remarquablement. Reste immergée de 15 seconde à 2 minutes. En nage rapide, avance en agitant sa queue verticalement et en faisant onduler son corps, se dirigeant avec les pattes postérieures.

A terre, galope, glisse sur le ventre le long des berges en pente ou dans la neige.

Sa nourriture est surtout animale : poissons, grenouilles, mollusques, crustacés, oiseaux d'eau, petits rongeurs, insectes.

Reproduction :

Copulation en toutes saisons, généralement dans l'eau. Portée : 1 à 5 petits qui ouvrent les yeux à 4-5 semaines. Maturité sexuelle à 2 ou 3 ans.

Ecologie

Eaux douces stagnantes ou courantes entourées de berges riches en cachettes ; canaux, marécages ; côtes marines, estuaires, lagunes d'eau saumâtre ; lacs.

Utilise et transforme en terrier préexistant, une cavité sous des racines ou un autre abri.

Selon l'abondance de nourriture, le territoire d'un mâle atteint 25 km² et inclut plusieurs territoires de femelles

Exigences de l'espèce

- Une bonne qualité d'eau ;
- Un cours d'eau naturel et ripisylve dense ;
- Une absence de dérangement.

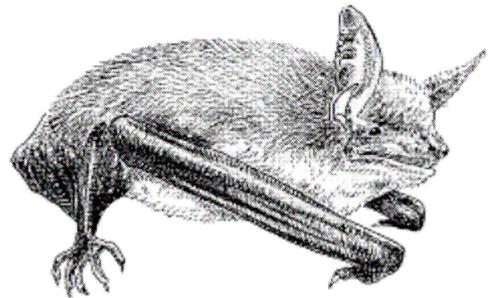
Le Grand murin

Myotis myotis

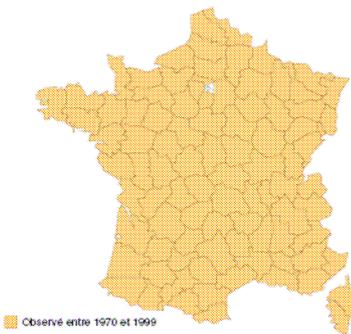
Protection			Listes rouges		Abondance Site N2000	Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Fr.	Ch.-Ard.				
An. II	An. II	X	Vulnérable	Vulnérable	Forte ?	★★★	△	②

Description

Cette chauve-souris mesurant 13 à 14,5 cm de longueur pour 35 à 45 cm d'envergure se reconnaît à sa grande envergure, à ses oreilles allongées et son museau de couleur sombre. Le pelage est assez court, brun grisâtre à roussâtre dessus, gris-blanchâtre dessous



Répartition et état des populations



En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements métropolitains, hormis certains départements de la région parisienne.

Sur le site deux contacts par écoutes ultrasons ont été comptabilisés en juillet et août 2006. L'action RE4 permettra de préciser la répartition sur le site.

Biologie

• Reproduction

Les accouplements ont lieu en automne et en hiver. La fécondation différée a lieu en avril. La gestation dure de 60 à 70 jours et la naissance a lieu en juin ; 1 seul jeune par femelle et par année qui s'émancipe au bout de 1,5 mois.

• Alimentation

Le Grand murin se nourrit de gros insectes capturés au sol (carabes notamment), mais également en vol (papillons nocturnes, hannetons, tipules).

Ecologie

Le Grand Murin fréquente les lieux boisés avec des espaces dégagés, les forêts claires, les parcs et les landes. On le trouve aussi à proximité des bâtiments et dans les grottes.

Exigences de l'espèce

- proies (insectes) en abondance ;
- présence de gîtes d'hivernage et de mise bas (sapes, anciens édifices de défense sur le site) ;
- territoire de chasse : milieux ouverts.

Annexe 11 : liste des oiseaux

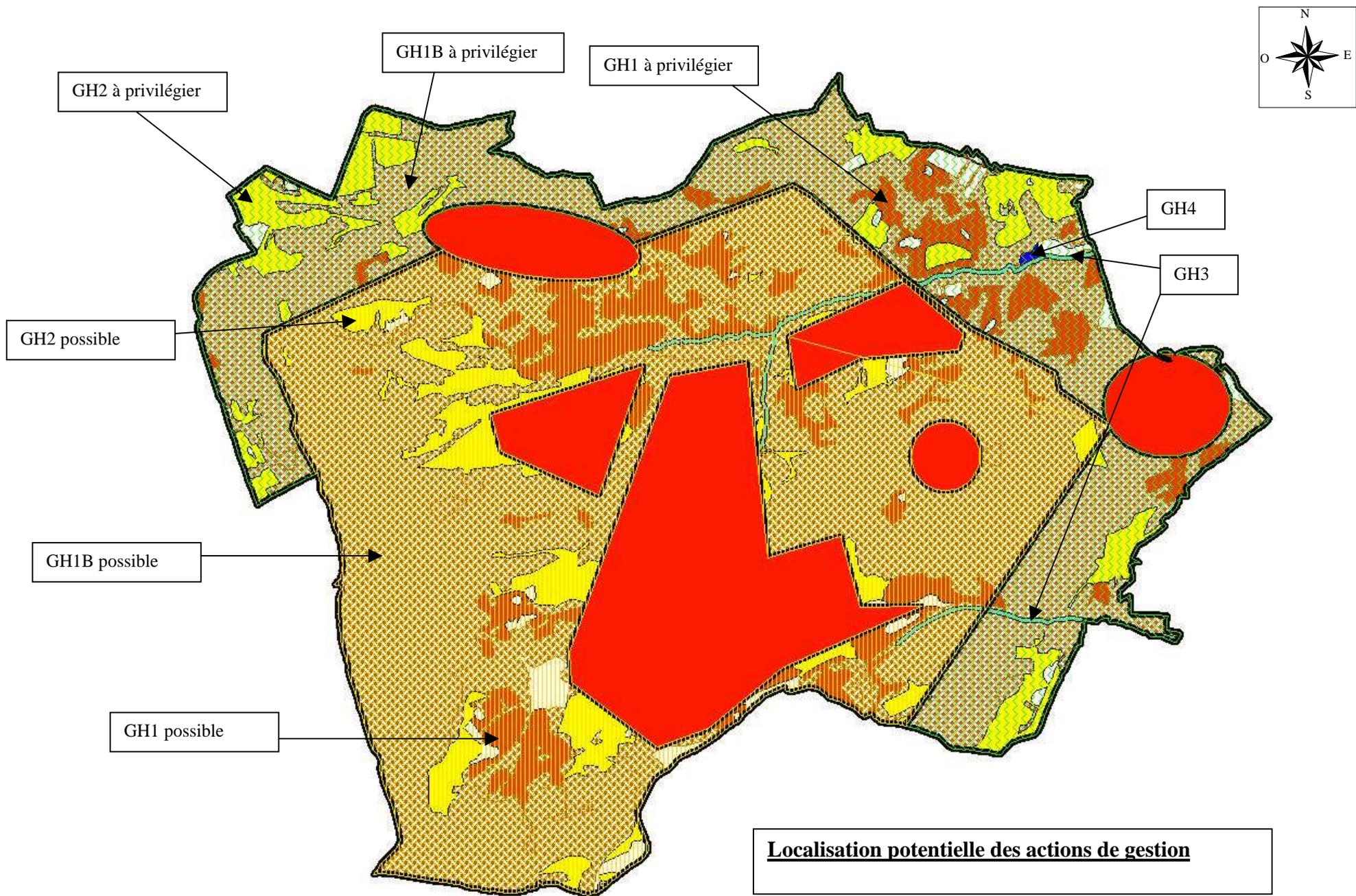
Liste des oiseaux présents sur le site

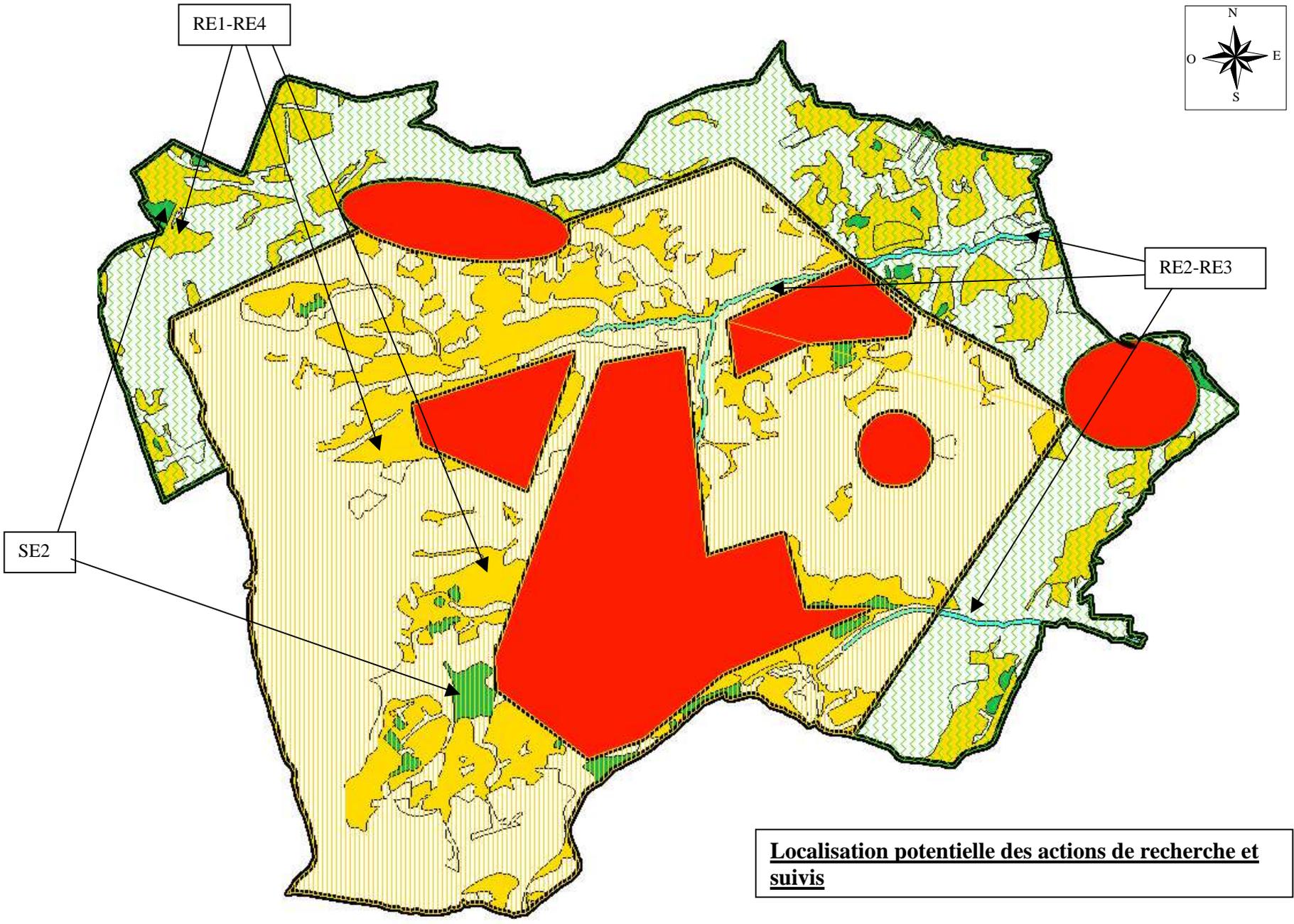
Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Protection & listes rouge				nicheur	Statut à SUIPPES				commentaires
		LRR	LRN	PN	DO		grands habitats utilisés				
							forêt	vallée	buisson	ouvert	
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe			X		oui	oo	o			
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue			X		oui	ooo	ooo	oo	o	
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs					oui				ooo	
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe			X	I	?		o			
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert					oui		oo			
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline			X	I	?				o	un seul contact sur une pelouse à l'Est
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres			X		oui	oo	o	oo		
<i>Apus apus</i>	Martinet noir			X		non					chasse au dessus du camp
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré			X		non					observé qq. Individus dans la Dormoise
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc			X		?					un seul contact
<i>Burhinus oedicephalus</i>	Œdicnème criard		d	X	I	?					pas observé mais signalé par les chasseurs au Nord du camp
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable			X		oui	oo		o	o	
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	X		X	I	oui			oo	ooo	l'espèce doit être abondante à rechercher vers mi-juin
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse			X		oui			ooo	oo	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant			X		oui				o	rares contacts
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe			X		oui			oo	o	
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins			X		oui	o	ooo			est présent mais population faible en forêt de pins
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	X	V	X	I	non					5 oiseaux observés en août vers la Dormoise
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux			X		?			o		qq. contacts mais ne doit pas nicher
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin					oui		oo		o	une colonie vallée de la Dormoise
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier					oui	ooo	oo			
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire					oui	o	o			observée plus en périphérie
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés					oui				o	qq. Chants entendus
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris			X		oui	oo	o	oo	o	
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre			X		non					chasse au dessus du camp
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche			X		oui	oo	oo			présent mais reste rare
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette			X		oui		o			au moins 1 couple
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir			X	I	oui	o	o			environs 2 à 3 couples
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune			X		oui			oo	o	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier			X		oui	oo	oo	oo		
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	X		X		oui	o			o	un seul contact
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle			X		oui				oo	bien présent
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	X		X		non					une observation d'un migrateur
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres			X		oui	oooo	ooo	o		
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes					oui	oo	oo			
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte			X		oui			ooo	o	
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique		d	X		non					chasse au dessus du camp
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier		d	X		?				o	observé 1 individu
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur		d	X	I	oui			ooo	oo	grosse population
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée			X		oui	o		o		qq. Contacts ici et là
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	X		X	I	oui			o	oooo	très abondantes
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle			X		oui		o			qq. Contacts

Liste des oiseaux présents sur le site

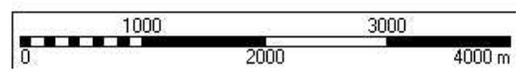
Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Protection & listes rouge				nicheur	Statut à SUIPPES				commentaires
		LRR	LRN	PN	DO		grands habitats utilisés				
							forêt	vallée	buisson	ouvert	
<i>Miliaria calandra</i>	Bruant proyer			X		oui			o	oo	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise			X		oui			o	o	qq. Contacts
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux			X		non					un contact
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière			X		non					qq. Contacts ; oiseaux provenant de l'extérieur du camp
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris			X		?					nicheur probable à confirmer
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe			X		oui		oo			qq. Contacts dans les anciens villages
<i>Parus ater</i>	Mésange noire			X		oui	oo				
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue			X		oui	o	oo			
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée			X		oui	oo	o			
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière			X		oui	oo	oo	o		
<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale			X		oui		o	o		
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette			X		oui	o	oo			
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise		d			?					observée mais niche-t-elle ?
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore			X	l	oui	o	o	o	o	peut être 1 à 3 couples maximum
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide					oui	oo	oo	oo	oo	partout
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir			X		oui		oo			qq. Couples vers les anciens villages
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli			X		oui	o				trois contacts
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce			X		oui	oo	oo	o		
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis			X		oui	o	oo	oo	o	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde					?					observée en bordure du camp
<i>Picus viridis</i>	Pic vert			X		oui	oo	oo			
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet			X		oui	oo	o	oo	o	
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine			X		oui	o	o	o	o	
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau			X		oui	ooo	o			
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé			X		oui	oo	o			
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage			X		?					chasse au-dessus du camp (peut-être une colonie dans le secteur?)
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	X	d	X		oui				o	très rare
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre			X		oui			oo	oo	
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot			X		oui	oo	oo			
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois		d			oui	ooo	ooo	oo		
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte			X		oui	o				entendue à deux reprises en journée
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet					oui	o	ooo			
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire			X		oui	oo	oo	oo	o	
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins			X		oui	o	o	oo		
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette			X		oui			oo	o	
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	X	E	X	l	?					est signalée par les chasseurs hors zone natura 2000
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon			X		oui	oo	oo	o		
<i>Turdus merula</i>	Merle noir					oui	ooo	ooo	oo	o	
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne					oui	oo	ooo	o		
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine					oui	o	oo			

Annexe 12 : cartes de localisation des actions





Localisation potentielle des actions de recherche et suivis



Annexe 13 : cahiers des charges régional des mesures de gestion

Chantiers lourds de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	A32301P-MOCA01
--	-----------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-01 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Couper les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts ou rocheux, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts ou rocheux tels que les entrées de grottes (chauve-souris). Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Cette mesure pourra être suivie d'une opération d'entretien mécanique ou par pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture (A32303R-MOCA02 ; A32304R-MOCA04 ; A32305R-MOCA03).

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur, A246 Alouette lulu.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser entre le 16 août et 28 février.
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau

- Coupe, abattage, dévitalisation par annelation, dessouchage et rabotage des souches, girobroyage, fauche , ...
- A préciser dans les clauses complémentaires : possibilité de maintien de quelques îlots ou bandes de ligneux répartis sur l'ensemble de la zone d'intervention, mais ne pouvant pas dépasser 30% de cette zone, une taille de la bordure de ces îlots ou bandes est possible. Conservation possible des Genévriers à condition que leur recouvrement n'excède pas 50 % de la zone d'intervention
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Mode d'intervention : avec engins adaptés à la portance du sol et tronçonneuse, débroussailleuse et outils manuels, ...

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

A32301P-MOCA01

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée. La réalisation peut être découpée en tranches annuelles.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre (encadrement, suivi, ...) ainsi que les frais de mise en décharge et les études et frais d'experts. Les surfaces mentionnées dans la demande de contrat sont des surfaces en plein indicatives.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, ...)

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux (période de réalisation des travaux entre le 16 août et 28 février).
- Réalisation effective des travaux,
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Photos numériques datées avant et après les travaux de réouverture,

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de localisation des interventions, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts	A32303R-MOCA02a
---	------------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-02 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Contenir par le pâturage les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site. Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure A32301P-MOCA01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un dossier de projet qui sera annexé au contrat (périodes, cloisonnements, chargement, durées de pâturage, ...
 - Pas de travail du sol, ni de mise en culture
 - Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires, sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement localisé avec produits spécifiques autorisés
 - Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
 - Pâturage annuel selon les conditions définies dans le dossier de projet
 - Certaines zones pourront être exclues temporairement du pâturage (zones de mise en défens permettant la préservation d'espèces remarquables, par exemple)
 - Conduite du troupeau : gestion, surveillance et traitements sanitaires, déplacements...
 - Fauche des rejets ligneux
 - Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes (parc de contention, système d'abreuvement, abris temporaires)
 - Pose et dépose des clôtures mobiles
 - Tenue d'un cahier de pâturage

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement pour chacune des années de la durée du contrat.

Aide proposée :

L'acquisition d'animaux n'est pas éligible à cette mesure.

L'aide comprend la mise en place et le suivi du pâturage ainsi que la gestion du troupeau (surveillance, suivi sanitaire, affouragement complémentaire, location de grange à foin, études et frais d'experts ...).

La surface pâturée se rapporte à une surface en plein. Les parties soustraites temporairement au pâturage sont incluses dans le calcul de la surface pâturée.

Montant proposé :

La rémunération de la mise en place et du suivi du pâturage est établie à **180 € par hectare de surface pâturée et par an**

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Surface pâturée définie ci-dessus
- Pâturage selon les conditions définies dans le dossier de projet
- Fauche des rejets ligneux
- Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes
- Tenue d'un cahier de pâturage et des interventions

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuelle de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle pâturée, sur plan cadastral, jointe à la 1^{ère} déclaration annuelle

Indicateurs de suivi :

Surface pâturée annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de pâturage extensif et montant total de la mesure mise en oeuvre.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

**Equipements pastoraux
dans le cadre d'un projet de pâturage sur les habitats ouverts**

A32303P-MOCA02b

Annule et remplace la mesure MOCA-02b du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Financement des équipements pastoraux nécessaire à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts afin de contenir les espèces ligneuses.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure A32301P-MOCA01) et ne peuvent être rémunérés que si la mesure A32303R-MOCA02a est contractualisée. Les clôtures et les équipements pastoraux sont indispensables en cas de mise en place d'un pâturage sur les parcelles que l'on veut maintenir ouvertes.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un dossier de projet qui sera annexé au contrat, comportant les différents travaux et équipements pastoraux prévus
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux
- Dégagement (débroussaillage) des abords du linéaire de la clôture
- Fournitures et mise en place des clôtures fixes et fourniture des clôtures mobiles
- Fournitures et mise en place des équipements pastoraux : parc de contention, système d'abreuvement et d'affouragement, abris temporaires, passages canadiens, portails et barrières, systèmes de franchissement pour piétons, ...
- Pour mémoire, l'entretien de la clôture et des aménagements annexes est compris dans la mesure (A32303R-MOCA02a)
- La zone clôturée pourra inclure des secteurs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, soit pour diminuer les longueurs des clôtures, soit pour inclure des zones tampons à maintenir ouvertes autour des habitats d'intérêt communautaire.
- Certains habitats sensibles au piétinement pourront faire l'objet d'une mise en défens permanente à l'intérieur de la parcelle contractualisée.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

A32303P-MOCA02b

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant de la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'achat et la mise en place des clôtures et, des équipements pastoraux cités dans la rubrique des clauses et recommandations techniques

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis et ne devra pas excéder **50 € TTC par mètre linéaire de clôture fixe réalisée (tout compris)**. La longueur totale de la clôture devra apparaître précisément dans le devis.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer :

- Clôture fixe et clôture mobile :
 - dégagements des abords
 - fournitures des clôtures et des accessoires nécessaires (fils, piquets, tendeurs,)
 - prestation et main d'œuvre

- Equipements pastoraux :
 - parc de contention, système d'abreuvement et d'affouragement, abris temporaires, passages canadiens, portails et barrières, systèmes de franchissement pour piétons, prestation et main d'œuvre

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation effective de de la clôture fixe et des équipements pastoraux prévus dans le contrat (
- Tenue d'un cahier d'enregistrement

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Indication de la surface pâturée effectivement mise en place
- Plan de situation, sur plan cadastral, des éléments mis en place
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Linéaire de clôture fixe mis en place et montant total des travaux réalisés
Superficies totales encloses par les clôtures fixes permettant le pâturage

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts	A32305R-MOCA03
---	-----------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-03 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Contenir les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de ces milieux.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure A32301P-MOCA01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Ils peuvent également être mis en œuvre sur des zones ne nécessitant pas l'intervention lourde prévue par la mesure A32301P-MOCA01.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Pour les habitats **6440** : Prairies alluviales inondables et **6510** : Prairies maigres de fauche se reporter à la fiche **A32304R-MOCA04**.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Intervention entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

- Entretien par tronçonnage et bûcheronnage légers, fauche ou broyage mécanique, 2 fois maximum pendant la durée du contrat. La ou les années d'intervention seront précisées dans le contrat
- Maintien possible de certains îlots de buissons (à préciser dans les clauses complémentaires)
- Exportation des produits de broyage si les volumes sont trop importants pour les laisser sur place. Cette précision sera indiquée lors dans les clauses complémentaires.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

A32305R-MOCA03

- Mode d'intervention :

Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales.

Option b : intervention manuelle, avec tronçonneuse, débroussailleuse et outils manuels.

Nature de l'aide proposée :

Un ou deux investissements pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat et la maîtrise d'œuvre ainsi que les frais de mise en décharge, les études et frais d'expert.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...), du temps d'intervention et de la main d'œuvre. Les coûts plafonnés s'appuient sur une surface travaillée indicative.

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant est limité à **4 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant est limité à **5 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des périodes d'intervention (entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire).
- Réalisation effective des opérations prévues.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle ou partie de parcelle objet de la mesure sur plan cadastral avec indication de la surface en plein indicative
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface cumulée des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat